

Le présent compte rendu a été préparé dans le cadre d'un contrat avec le portefeuille du Solliciteur général du Canada. Les opinions qui y sont exprimées sont celles des participants au groupe de réflexion ainsi que celles de la rédactrice.

**Problèmes
correctionnels
touchant les
Autochtones en
milieu urbain**

Compte rendu des travaux
d'un groupe de réflexion et
aperçu de la littérature et
de l'expérience sur le
sujet

CA 17 APC (1998)

Collection sur les Autochtones

On peut se procurer le présent rapport à l'unité en écrivant au :

Groupe de la politique correctionnelle
autochtone
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Les personnes qui auront besoin de plus d'un exemplaire de ce compte rendu pourront photocopier librement la ou les parties qui les intéressent.

Ce compte rendu se trouve également dans Internet, à l'adresse www.sgc.gc.ca

N° au cat. : JS5-1/17-1998
N° d'ISBN : 0-662-63711-9

Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

*Compte rendu des travaux d'un groupe de réflexion
et
aperçu de la littérature et de l'expérience sur le sujet*

**Rédaction et ajout d'information :
Joan Nuffield**

mars 1998



RÉSUMÉ

Voici le compte rendu des délibérations d'un groupe de réflexion qui s'est réuni en juin 1997 pour discuter des problèmes liés à la prestation de services correctionnels aux Autochtones du Canada vivant en milieu urbain.

Le groupe de réflexion comprenait des représentants d'organismes de services aux Autochtones oeuvrant dans des grandes villes partout au Canada et témoignait de la vaste gamme de services offerts en milieu urbain. Le groupe comprenait également des représentants du Service correctionnel du Canada ainsi que du Groupe de la politique correctionnelle autochtone du ministère du Solliciteur général du Canada.

Le groupe de réflexion s'est penché sur les questions suivantes :

- l'évolution du profil des délinquants autochtones en milieu urbain – ils sont plus à risque; ils ont des besoins multiples, encore plus criant qu'au cours de ces dernières années;
- les besoins des délinquants autochtones en milieu urbain – ils ont besoin de survivre dans le cadre urbain contemporain, mais ils ont aussi besoin d'être en contact avec leurs racines autochtones;
- les éléments des programmes qui doivent être fournis, et l'orientation que devraient avoir ces programmes;
- les besoins de groupes d'Autochtones particuliers, notamment les femmes, les délinquants séropositifs, les délinquants sexuels et ceux qui appartiennent à des gangs;
- les problèmes relatifs à la prestation de services en milieu urbain – entre autres la nécessité de dépasser les limites étroites des champs de compétence et de financer les programmes de façon globale;
- des stratégies novatrices pour l'administration de la justice en milieu urbain, notamment la détermination de la peine en cercle, les conseils de justice et les programmes de dédommagement.

L'information additionnelle provient de la littérature canadienne sur les délinquants autochtones des villes et de l'expérience tirée des projets novateurs mis en oeuvre au Canada dans la domaine de la justice applicable aux Autochtones vivant en milieu urbain.



TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	i
Table des matières.....	iii
Introduction.....	1
L'incarcération des Autochtones au Canada.....	2
Tendances relatives au nombre de délinquants dans les réserves et hors réserve	3
Le crime et l'incarcération en milieu urbain et ailleurs.....	4
Expériences des Autochtones en milieu urbain	5
Caractéristiques des délinquants autochtones en milieu urbain.....	8
Organisation du présent compte rendu.....	9
Première partie – discussion du groupe de réflexion.....	11
Organismes autochtones représentés	11
<i>Circle of Eagles Lodge</i>	11
<i>Community Training Residence (CTR)</i>	11
<i>Micmac Friendship Centre</i>	12
<i>Native Clan Organization</i>	12
<i>Okimaw Ohci (pavillon de ressourcement)</i>	13
<i>Pedahbun Lodge</i>	13
<i>Regina Aboriginal Human Services Co-operative (RAHSC)</i>	13
<i>Centre correctionnel Stan-Daniels</i>	14
<i>Maison Waseskun</i>	14
Participation des services correctionnels fédéraux	14
Problèmes relatifs à la clientèle	15
<i>Profils des clients</i>	15
<i>Problèmes et besoins des clients</i>	15
<i>Contenu des programmes</i>	16
Manière d'envisager les besoins des délinquants	16
Approches centrées sur le client	19
Les Anciens.....	21
Les services d'approche	22
Le travail auprès de la clientèle séropositive	22
Le travail auprès des femmes.....	22
Le travail auprès des délinquants sexuels.....	23
Le travail auprès des gangs.....	24
<i>Les obstacles à la réalisation des objectifs des organismes</i>	25
Le financement.....	26
Les problèmes liés à la nécessité de transiger avec des gouvernements non autochtones	



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones
en milieu urbain

.....	27
La communication de l'information	29
L'initiation aux différences culturelles	30
L'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition...31	
Recherche et évaluation.....	32
Comment améliorer la collaboration entre le gouvernement et les collectivités?.....	32
<i>Les obstacles au sein des organismes et des collectivités autochtones.....</i>	<i>33</i>
La formation et l'aide dont le personnel a besoin.....	33
L'aide au sein des collectivités.....	34
Accentuation de la tendance à déménager en milieu rural.....	35
<i>Les mesures souhaitées pour l'avenir</i>	<i>36</i>
Deuxième partie – les initiatives judiciaires en milieu urbain	38
Introduction.....	38
Les besoins des délinquants autochtones vivant en milieu urbain	38
La réaction aux traitements proposés par les organismes autochtones et non autochtones....	40
Les problèmes que soulève l'exécution des programmes judiciaires destinés aux Autochtones vivant en milieu urbain.....	41
La détermination de la peine en cercle	44
Les conseils communautaires.....	46
L'Aboriginal Legal Services of Toronto (ALST), Toronto.....	46
Le programme des mesures de rechange de Regina	47
ANNEXE A - Liste des participants au groupe de réflexion	49
ANNEXE B - Bibliographie et ressources documentaires	51



INTRODUCTION

En juin 1997, les responsables du Groupe de la politique correctionnelle autochtone du ministère du Solliciteur général du Canada ont réuni des intervenants clés provenant de partout au Canada afin de discuter des questions fondamentales concernant la justice applicable aux Autochtones en milieu urbain. Voici le compte rendu de leurs discussions.

Les délibérations du groupe de réflexion sont le produit d'un certain nombre de faits nouveaux. Solliciteur général Canada avait déjà commandité des travaux dans ce domaine afin de clarifier les enjeux et de communiquer de l'information au sujet des activités et des programmes actuels. Pour être précis, le groupe de réflexion a utilisé comme point de départ l'étude de Thérèse Lajeunesse et associés (1995) intitulée *Programmes correctionnels à l'intention des Autochtones en milieu urbain : examen d'un choix de programmes*. Il s'agit du douzième rapport publié dans la Collection sur les Autochtones du Groupe de la politique correctionnelle autochtone.

Ce rapport, qui s'appuie sur un examen des services d'assistance postpénale et des autres programmes offerts par sept organismes autochtones choisis, établis en milieu urbain au Canada, montre qu'il existe une grande variété d'organismes de prestation de services et de programmes, entre autres des programmes résidentiels et des programmes non résidentiels. Au moment où le groupe s'est réuni, en 1997, un autre niveau s'était ajouté à cette gamme, par suite de l'inclusion d'Okimaw Ohci, le premier pénitencier fédéral à avoir jamais été conçu et mis en service spécialement à l'intention des femmes autochtones.

M^{me} Lajeunesse définit un certain nombre de grands thèmes en rapport avec les expériences dont ont fait état les fournisseurs de services, les organismes gouvernementaux avec lesquels ils font affaire et la clientèle des services correctionnels. De façon plus précise, l'auteure fait ressortir les trois besoins suivants, jugés essentiels au progrès futur des services dans ce domaine :

- ◆ une **formation** plus poussée **pour le personnel** des services destinés aux Autochtones concernant la conduite de certains types d'intervention auprès de la clientèle des services correctionnels;
- ◆ l'amélioration du **réseautage** à l'intérieur des ressources communautaires existantes;
- ◆ l'**échange de renseignements** avec les organismes et le personnel associés à la prestation de services semblables.

En ce qui a trait aux arrangements entre les fournisseurs de services d'aide postpénale et les services correctionnels gouvernementaux avec lesquels ils travaillent, les questions suivantes sont également considérées comme fondamentales :



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

- ◆ arriver à des **méthodes de financement préétabli** satisfaisantes, stables et, peut-être uniformes;
- ◆ accroître la **communication** entre les agents de liaison des pouvoirs publics et le personnel des maisons de transition;
- ◆ donner une **formation interculturelle** au personnel correctionnel non autochtone qui est en contact direct tant avec des délinquants autochtones qu'avec les maisons de transition;
- ◆ veiller à ce que le personnel des établissements contribue à **informer les détenus autochtones** à propos des services offerts par les maisons de transition, des critères d'admissibilité et des processus pour y avoir accès.

Le rapport Lajeunesse recommande entre autres la tenue d'un atelier national permettant de discuter de ces questions et d'échanger davantage d'information pertinente pour les fournisseurs de services et les organismes gouvernementaux. Le présent groupe de réflexion répond en partie à cette recommandation.

L'incarcération des Autochtones au Canada

Le nombre élevé d'Autochtones incarcérés au Canada est une autre préoccupation constante qui a suscité de l'intérêt à l'égard du groupe de réflexion. Les Autochtones représentent une proportion beaucoup plus grande de la population carcérale du Canada que ce à quoi on s'attendrait, si l'on en juge seulement par leur nombre dans l'ensemble de la population. Bien que les Autochtones ne représentent que 2 % de la population canadienne âgée de 18 ans et plus, ils comptaient pour 16 % des délinquants admis dans les prisons provinciales ou territoriales en 1996-1997¹.

Les raisons qui expliquent cette surreprésentation sont nombreuses et complexes; certaines ont été examinées dans un autre rapport de la Collection sur les Autochtones, intitulé *La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels et ses répercussions sur la prévention du crime* et rédigé par Carol LaPrairie (CA 4 APC (1992)).

Pour les fournisseurs de services correctionnels, il existe de nombreux problèmes et facteurs liés au phénomène de la surreprésentation. Les fournisseurs de services autochtones, en milieu urbain comme ailleurs, ont souvent l'impression qu'ils ont du mal à persuader les représentants du système de justice de traiter leurs programmes avec suffisamment de sérieux pour les considérer comme des solutions de rechange à l'incarcération ou au maintien en incarcération qui ont des chances de réussir. Dans certaines régions du pays, comme les provinces de l'Atlantique, le nombre de délinquants autochtones est « trop petit pour être compté » (pour reprendre l'expression utilisée dans le cas des délinquantes au Canada, expression rendue

¹ D'après le bulletin du Centre canadien de la statistique juridique de mai 1998.



célèbre). Dans ces conditions, il est difficile de trouver des fonds et d'autres ressources à consacrer de façon spécifique aux besoins et aux risques que présentent les délinquants autochtones, relativement peu nombreux.

Comme il arrive souvent que les délinquants autochtones ne participent pas autant que les délinquants non autochtones aux programmes de réadaptation conçus pour des délinquants non autochtones, qu'ils ne les suivent pas jusqu'au bout ou qu'ils n'en bénéficient pas autant, il se crée un fossé dans la prestation des services qui peuvent aider les délinquants à demeurer hors de prison ou les aider à être mis en liberté dans les meilleurs délais. Encore une fois, les délinquants autochtones qui aboutissent en détention ont tendance à avoir des besoins multiples et à présenter des risques plus élevés au moment de leur mise en liberté (voir Johnston, 1997; Hann et Harman, 1991), ce qui, en retour, a des effets sur la probabilité qu'ils obtiennent leur mise en liberté sous condition de façon précoce.

Tendances relatives au nombre de délinquants dans les réserves et hors réserve

Notre meilleure évaluation² des statistiques officielles donne à penser qu'il y a eu, au cours des trente dernières années, un changement considérable dans la proportion d'Autochtones vivant sur les réserves et à l'extérieur. Il semble qu'en 1966, 80 % des Autochtones du Canada vivaient dans des réserves; or, en 1990, cette proportion avait chuté à 60 %. D'importantes populations d'Autochtones habitent les grandes agglomérations urbaines telles que Toronto, Winnipeg, Edmonton, Vancouver, Calgary, Saskatoon et Regina.

On a évoqué une grande variété de raisons pour expliquer ce déplacement considérable des Autochtones au Canada, notamment des raisons liées aux réserves, aux territoires en dehors des réserves, au droit et à la politique concernant les Autochtones. En ce qui a trait aux réserves, on a laissé entendre que le logement et d'autres systèmes sur les réserves sont trop surtaxés pour répondre adéquatement aux besoins de tous les membres de certaines bandes; que le manque d'emplois et d'autres débouchés sur un grand nombre de réserves a amené les gens à chercher du travail ailleurs; enfin, que la violence et d'autres situations néfastes sur les réserves, conjuguées à l'isolement et au fait que bien des situations sur les réserves se perpétuent, amènent les gens à migrer vers les agglomérations urbaines.

Pour ce qui touche les régions urbaines et autres régions hors des réserves, certains auteurs ont laissé entendre que ce sont les attraits apparents de ces milieux qui attirent les habitants des réserves, entre autres les emplois, les possibilités de formation, l'optimisme, le grand nombre de gens ayant la même tournure d'esprit et l'accès à une grande variété d'autres stimuli.

² La « meilleure » évaluation, parce que les statistiques officielles sur les Autochtones au Canada se prêtent à des critiques diverses concernant le mode de dénombrement de certaines personnes, le fait qu'elles aient été comptées ou non (le problème se pose en particulier dans le cas des gens pauvres et sans foyer vivant en milieu urbain) et l'autosélection qui résulte du processus de recensement.



Enfin, certains auteurs (p. ex., Hendrickson, 1993) laissent entendre que les questions juridiques et de réglementation telles que les changements aux dispositions relatives à l'appartenance à une bande aux termes de la *Loi sur les Indiens* et les conditions à remplir pour être admissible à l'assurance-emploi sont des facteurs clés qui influent sur la décision de demeurer sur la réserve ou de partir.

Ce sont habituellement les plus marginaux des habitants des réserves qui émigrent vers la ville et, une fois arrivés là, ils n'ont pas les outils qu'il leur faudrait pour réussir en milieu urbain (l'éducation et les compétences requises pour occuper un emploi, par exemple). D'après McDonald (1991), les Autochtones qui vivent en dehors des réserves sont nettement plus jeunes, plus pauvres, moins bien instruits et plus portés au chômage que ne le sont les Canadiens en général. C'est pourquoi la plupart gravitent autour des quartiers défavorisés, un milieu propice au comportement criminel. Les recherches portent à croire que les Autochtones sont surreprésentés dans la population des quartiers défavorisés (voir Murphy *et al.*, 1992).

Le crime et l'incarcération en milieu urbain et ailleurs

Il n'est pas possible, étant donné l'état des statistiques officielles³, de se prononcer de façon définitive sur le niveau relatif de criminalité dont les Autochtones sont les auteurs ou les victimes, en milieu urbain et ailleurs. Les différences dans le niveau de services policiers assurés dans les réserves et les territoires en dehors des réserves (voir le rapport du Groupe d'étude du MAINC sur le maintien de l'ordre dans les réserves indiennes, 1990) risquent aussi de réduire l'utilité des statistiques disponibles, qui se limitent normalement – exception faite des enquêtes sur la victimisation – à des compilations du nombre de crimes signalés à la police.

Nous savons effectivement cependant qu'un grand nombre d'Autochtones qui sont admis dans les établissements correctionnels au Canada vivaient en milieu urbain au moment où ils ont commis leur infraction. Ainsi, l'enquête Cawsey (1991) a révélé que seulement 5,7 % des Autochtones accusés d'infraction criminelle en Alberta en 1989 avaient été accusés sur des réserves, même si 66 % des Indiens inscrits vivaient sur des réserves à peu près au même moment. Pour sa part, McCaskill (1995) a découvert que 67 % des prisonniers fédéraux et provinciaux du Manitoba en 1984 vivaient en milieu urbain au moment de leur infraction.

Il est possible que le grand nombre de délinquants autochtones provenant des milieux urbains soit simplement fonction d'une différence dans les niveaux de services policiers offerts dans ces régions et de différences dans la probabilité de se faire prendre. Les Autochtones qui commettent des crimes en milieu urbain sont plus susceptibles d'être signalés ou découverts, en raison du niveau de services policiers plus élevé dans ces régions ou du fait qu'ils commettent

³ Les services de police n'ont pas l'habitude de recueillir de l'information au sujet de l'identité ethnoculturelle des personnes accusées de crime ou de leurs victimes. Les approximations les plus proches sont tirées d'études occasionnelles commanditées par le Centre canadien de la statistique juridique et effectuées en collaboration avec des services de police choisis.



des crimes qui risquent davantage d'être signalés ou découverts (p. ex. la perturbation de l'ordre public). Il se peut également que les possibilités d'échapper aux tribunaux et à la prison soient plus nombreuses à l'extérieur qu'à l'intérieur des villes (voir les observations de LaPrairie (1991) au sujet de la capacité des communautés crie du nord du Québec d'absorber le crime et les problèmes sociaux de telle façon que cela ne vient pas nécessairement à l'attention de la police et n'est pas traité non plus dans le système de justice). À elle seule, l'importance des chiffres concernant les milieux urbains est cependant un facteur significatif qui devrait éclairer la politique officielle et l'affectation des ressources.

D'après une étude récente portant sur un gros échantillon de détenus autochtones incarcérés dans les pénitenciers fédéraux canadiens (Johnston, 1997), seulement un quart (24 %) du groupe était *originnaire* des réserves ou de régions « éloignées »; que 44 % provenaient du milieu rural et 30 % du milieu urbain. (Les interviewers n'ont pas demandé aux délinquants où ils vivaient au moment de l'infraction.) Fait intéressant à signaler, l'étude révèle également que la majorité des gens du groupe avaient quitté leur milieu d'origine une fois rendus à l'âge adulte. Moins d'un cinquième (18 %) avaient vécu dans leur milieu d'origine toute leur vie, en dehors de leurs périodes d'incarcération.

Expériences des Autochtones en milieu urbain

La recherche sur les Autochtones en milieu urbain, le crime et le système de justice a progressé de manière importante avec la publication en 1995 de *Visibles mais sans voix : Les Autochtones dans la ville* de Carol LaPrairie. L'auteure a interviewé 621 Autochtones habitant les quartiers défavorisés de quatre grandes villes canadiennes. Près des deux tiers d'entre eux avaient passé du temps en détention d'une manière ou d'une autre, et les quatre cinquièmes avaient été accusés d'acte criminel à un moment ou l'autre de leur vie. Cette étude est particulièrement intéressante pour une discussion au sujet des problèmes correctionnels en milieu urbain. La proportion des personnes interviewées dans chaque ville qui étaient nées en dehors des réserves variait de 25 à 55 %.

L'auteure a découvert que l'on pouvait distinguer trois sous-groupes raisonnablement distincts parmi les personnes des quartiers défavorisés interviewées. Ces trois sous-groupes se distinguent les uns des autres par leurs rapports avec le système de justice ainsi que par leur situation socio-économique et leur mode de vie. Partant de cette constatation, elle laisse entendre que les rapports avec l'activité criminelle et le système de justice ne sont pas tant fonction de la race ou du racisme que de la classe. En d'autres termes, les gens des quartiers défavorisés qui vivent dans une plus grande pauvreté et qui ont plus de mal à fonctionner risquent davantage d'avoir des démêlés avec la justice que ceux qui sont moins dysfonctionnels et qui se débrouillent mieux dans la vie.

L'analyse des entrevues avec les gens des quartiers défavorisés révèle qu'ils s'inscrivent dans trois groupes relativement distincts :



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

- ◆ Les gens que LaPrairie appelle le **groupe du Centre 1** sont ceux qui ont eu le plus de démêlés avec le système de justice pénale – ils ont commis plus d’actes criminels, ont fait l’objet d’un plus grand nombre d’accusations, ont passé plus de temps en détention. Le groupe du Centre 1 est constitué de répondants dont la vie « de l’enfance à l’âge adulte s’est dégradée » (1994:69). Bon nombre d’entre eux étaient des gens de la rue. Ce groupe est celui qui a été le plus exposé à la violence, à des situations familiales perturbatrices et instables, au chômage et au bien-être social, à la victimisation criminelle, à l’ostracisme de la société en général et des réserves ainsi qu’à de sérieux problèmes d’alcool.
- ◆ Le **groupe du Centre 2** a eu moins de démêlés avec la justice et il a eu des conditions de vie légèrement supérieures à celles du groupe du Centre 1. Les répondants ont indiqué qu’ils avaient eu une enfance plus stable; ils avaient reçu une éducation un peu meilleure; ils risquaient davantage d’avoir travaillé la moitié de leur vie adulte et avaient des problèmes d’alcool moins graves.
- ◆ Le **groupe Hors-centre** (mais quand même urbain) est celui qui a eu le moins de démêlés avec la justice et qui était le plus susceptible de déclarer avoir grandi dans une famille stable, d’être plus instruit, d’avoir moins connu le chômage, d’habiter au moment de l’enquête dans un quartier qu’il aimait et d’aspirer à des modes de vie autres pour lui-même et ses enfants.

À partir de ces profils, LaPrairie conclut que les différences dans la vie que mènent les Autochtones des villes expliquent également une bonne partie des expériences différentes qu’ils ont connues sur le plan de la criminalité et de la justice.

La deuxième grande conclusion de LaPrairie qui ait un rapport direct avec le présent compte rendu est que **la méthode d’approche de ces divers groupes autochtones des quartiers défavorisés doit être différente**, si on leur vient en aide par l’intermédiaire d’organismes de service et d’autres.

- ◆ Les gens du Centre 1 sont de gros consommateurs de services offerts aux gens de la rue, mais ces services ont tendance à répondre à des besoins très élémentaires et n’ont pas d’impact fondamental sur leur vie. Ce dont ils ont surtout besoin, et ce dont ils peuvent profiter, c’est de la sécurité, de la désintoxication périodique et du gîte. Leur capacité de s’instruire et de suivre une formation professionnelle peut être très limitée. « Lorsque de l’information [sur les services offerts] doit être transmise à ce groupe, la méthode du contact direct est celle qui convient le mieux » (1994:112).



- ◆ Par contraste, les répondants du Centre 2 sont plus susceptibles de profiter de l'instruction, de la formation professionnelle et des possibilités d'intégration professionnelle pour acquérir des compétences en milieu de travail. LaPrairie laisse entendre qu'il faut également que les organismes de services les contactent et les recrutent directement grâce à des interventions de personne à personne, parce que ces gens ne sont pas au courant des services offerts et que, tout comme les gens du Groupe du Centre 1, « leurs souvenirs les tourmentent et les empêchent souvent d'agir » (1994:112).
- ◆ Les gens du Groupe Hors-centre, même s'ils ont moins de problèmes, sont ceux qui utilisent le plus les services existants. En général, beaucoup ont déjà la motivation requise pour améliorer leur sort. Ils sont « davantage en mesure que ceux des autres groupes de bénéficier de la publicité [indirecte] et ils sont plus susceptibles de chercher des possibilités et des services » (1994 : 112).

La troisième conclusion de LaPrairie à présenter un intérêt particulier se rapporte à **ce que les répondants des quartiers défavorisés ont dit au sujet de ce qu'ils désiraient le plus sur le plan des possibilités et des services**. Bien qu'une faible majorité (56 %) se soit déclarée d'avis qu'il y avait suffisamment de services pour les Autochtones dans leur région, ceux qui voulaient plus de possibilités étaient le plus susceptibles de mentionner :

- ◆ l'emploi – même si l'aptitude concrète des gens au travail varie considérablement (42 %);
- ◆ l'amélioration de la prestation des services (coordination accrue entre les services existants, plus d'initiative dans l'échange de renseignements et le recrutement de clients, installations plus près du centre-ville, heures d'accueil plus longues ou plus commodes pour les passants, etc.) (31 %);
- ◆ le logement ou le gîte (30 %);
- ◆ les centres de jour (28 %);
- ◆ l'éducation (25 %);
- ◆ le développement communautaire – ce qui semble vouloir dire, selon les personnes interviewées, la création d'un sentiment d'appartenance réelle à une communauté (25 %);
- ◆ les possibilités culturelles (7 %);
- ◆ les services juridiques (4 %).

Finalement, LaPrairie constate que « la réaction habituelle à la criminalité et au désordre n'est en général pas d'améliorer la vie dans les quartiers urbains ou d'aborder le problème différemment, mais plutôt d'alourdir le système de justice pénale » (1994:309). À son avis, il faut plutôt, en procédant à grande échelle, prévenir, intervenir, faire des recherches et évaluer l'impact de stratégies destinées à améliorer la vie des gens des quartiers défavorisés qui sont motivés à améliorer leur sort.



Caractéristiques des délinquants autochtones en milieu urbain

Quelques études traitent des différences entre les délinquants et les détenus autochtones et non autochtones, mais aucune étude à ce jour ne fait la distinction entre les délinquants autochtones provenant des milieux urbains au Canada et ceux qui sont originaires d'autres milieux. En général, ces études portent à croire que les délinquants et les détenus autochtones ont subi de plus grands désavantages que les délinquants non autochtones ou que les Autochtones en général. Ces désavantages remontent à la première enfance et concernent la violence familiale, l'éducation, les aptitudes professionnelles, l'abus d'intoxicants et d'autres aspects dysfonctionnels, le revenu et l'emploi (enquête Cawsey, 1991; McCaskill, 1970 et 1985).

D'autres études laissent entendre que les détenus autochtones ont tendance à être admis en prison pour des infractions plus graves. Hann et Harman (1991) ont découvert que :

- ◆ 32 % des délinquants autochtones libérés du pénitencier en 1983-1984 avaient été admis pour un crime contre la personne (à l'exclusion du vol qualifié), comparativement à 19 % dans le cas des délinquants non autochtones;
- ◆ par ailleurs, seulement 24 % des délinquants autochtones avaient été admis en prison par suite d'un vol qualifié, une infraction contre les biens comportant au moins la menace de violence, alors que 35 % des délinquants non autochtones avaient été admis en prison pour cause de vol qualifié;
- ◆ deux fois plus de délinquants autochtones que de délinquants non autochtones (14 % contre 7 %) avaient été admis en prison pour cause d'infraction sexuelle avec violence.

Dans l'ensemble, le taux de récidive est plus élevé chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones.

Les délinquants autochtones de milieu urbain ont souvent de fortes chances de manifester le « syndrome de la porte tournante », c'est-à-dire de récidiver. Cela s'explique entre autres par le fait qu'après leur mise en liberté, un bon nombre d'entre eux retournent vivre dans les milieux nocifs qui sont à l'origine de leur première infraction. Ceux qui retournent dans des quartiers défavorisés retournent souvent vivre dans un milieu offrant des possibilités d'emploi limitées, où les conditions de vie sont médiocres et où les sous-cultures de pairs qui font la promotion du comportement criminel sont solidement enracinées. De plus, les quartiers défavorisés se caractérisent par des degrés de violence extrême. La recherche a montré que l'exposition à la violence extrême et la normalisation de la violence caractérisent de nombreux délinquants autochtones des quartiers défavorisés. Leur mode de vie violent complique leur intégration à la société et accroît le risque qu'ils récidivent. Un autre problème que les quartiers défavorisés posent à la réinsertion sociale est que, contrairement aux réserves, ils n'offrent habituellement



pas le soutien des réseaux familial et social qui aident le délinquant à se réinsérer dans la société. Souvent, les seuls rapports sociaux que le délinquant peut établir sont établis avec des gens qui l'encouragent à récidiver.

Organisation du présent compte rendu

Le présent compte rendu est organisé en fonction des questions qui ont fait l'objet de discussion en juin 1997 au sein du groupe de réflexion réunissant des fournisseurs de services correctionnels aux Autochtones. La matière n'est pas nécessairement présentée dans l'ordre suivant lequel elle a été abordée. Nous espérons que ce mode de présentation sera plus utile aux lecteurs en quête de renseignements sur un sujet particulier. Le compte rendu renferme également un chapitre distinct qui passe en revue une partie de ce qui s'est écrit d'important au Canada sur les problèmes des Autochtones en milieu urbain et qui présente de l'intérêt pour les services correctionnels et leurs clients. Ce chapitre contient également de l'information à propos de certains mécanismes de justice alternative qui sont à l'essai en milieu urbain au Canada.

Il n'y a pas de concordance parfaite entre les questions soulevées dans le groupe de réflexion et celles dont traite la littérature. Il existe certainement des recoupements, mais certaines questions abordées par le groupe de réflexion ne suscitent guère d'attention dans la littérature, et vice versa. Certains sujets ne font pas l'unanimité. Jusqu'à un certain point, il faut probablement y voir le reflet des différences dans les préoccupations des personnes visées. Le groupe de réflexion était composé en grande partie de gens qui gèrent des services correctionnels ou des services d'assistance postpénale ou qui travaillent dans ce cadre. Par contre, la majeure partie de la documentation examinée a été rédigée par des chercheurs et des décideurs ou des critiques de divers genres. On s'attendrait normalement à ce que ces groupes se concentrent sur des perspectives quelque peu différentes, ce qui témoigne de la différence des questions qui retiennent quotidiennement leur attention.

Les contrastes semblent révéler cependant plus qu'une différence dans l'activité quotidienne des fournisseurs de services correctionnels, des chercheurs, des critiques et des décideurs. Dans une certaine mesure, ils révèlent une différence réelle dans l'approche. Ces différences revêtent un grand intérêt pour ceux et celles qui aimeraient voir ces groupes apprendre les uns des autres et échanger des idées et des connaissances spécialisées entre eux.



PREMIÈRE PARTIE – DISCUSSION DU GROUPE DE RÉFLEXION

Ce groupe de réflexion avait pour but de réunir un petit groupe de personnes connaissant bien les services correctionnels destinés aux Autochtones en milieu urbain, afin de discuter :

- ◆ des problèmes auxquels se heurtent les Autochtones dans les centres urbains;
- ◆ des priorités des gens qui travaillent dans le domaine;
- ◆ des moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent aider les fournisseurs de services à réaliser des programmes correctionnels, à obtenir de l'information au sujet des ressources disponibles et à échanger entre eux des expériences et de l'information;
- ◆ des moyens de tenir compte du fait que peut-être 70 % des délinquants autochtones au Canada proviennent de milieux urbains et retournent y vivre.

ORGANISMES AUTOCHTONES REPRÉSENTÉS

Pour mieux comprendre la situation actuelle et le point de départ des organisations de première ligne, il est utile d'inclure une brève description des organisations et des services qu'elles offrent. On trouvera à l'annexe A une liste complète des participants et des organismes auxquels ils se rattachent. Parmi eux figuraient des représentants des organismes et des autorités correctionnelles fédérales, un Ancien et une journaliste pigiste autochtone.

Circle of Eagles Lodge

Connu autrefois sous le nom d'Allied Indian and Metis Society (AIMS), le Circle of Eagles fournit de l'aide aux ex-délinquants à Vancouver. Il s'agit d'une maison de transition de dix places destinées à des Autochtones de sexe masculin, dont deux sont réservées à des délinquants sous responsabilité provinciale. Parmi les services offerts, mentionnons le counseling individuel, le gîte et le couvert, les réunions des Alcooliques anonymes à participation obligatoire, les sueries et les cercles de la parole. La préoccupation essentielle de cette organisation est de guérir les hommes et leur famille et d'aider ces gens à combler le vide qu'ils ressentent dans leur vie. Un Ancien qui est associé au programme fait du counseling en matière d'alcoolisme et de toxicomanie, dirige un programme pour parents et adolescents et fait de l'action sociale auprès des élèves autochtones à risque élevé. Un programme du bâton d'orateur a été mis au point pour mieux faire connaître aux clients leur identité, leurs origines et leurs racines en tant qu'Autochtones.

Community Training Residence (CTR)

Centre résidentiel sous la direction de la Société Elizabeth Fry, la CTR fournit de l'aide aux délinquantes autochtones qui risquent de récidiver. La CTR est située à Saskatoon, en



Saskatchewan, mais la majeure partie de sa clientèle n'est pas originaire des environs immédiats. Au moment de la rencontre du groupe de réflexion, le centre était ouvert depuis environ huit mois. La CTR peut héberger 12 femmes, dont deux purgeant une peine discontinue. La clientèle provient directement des tribunaux, de Pine Grove (le seul centre correctionnel pour les femmes, en Saskatchewan), et du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (le seul centre correctionnel fédéral pour délinquantes autochtones). La résidence pratique la santé holistique et, à divers moments, elle a fait l'essai de diverses thérapies de substitution telles que le tai chi, l'aromathérapie et le massage. Une bonne partie de sa clientèle a des problèmes de toxicomanie, en plus d'être affligée d'une douleur accablante, et le centre cherche des moyens de rechange pour calmer la douleur et le stress. Les programmes sont axés sur la guérison; on veut ainsi traiter certains aspects à l'origine de la récidive. On insiste moins sur la recherche d'un emploi pour les clientes. Ces dernières ont accès à un chalet à la campagne, et des sueries ont lieu toutes les fins de semaine. La durée moyenne du séjour est de trois mois.

Micmac Friendship Centre

Ce centre culturel vient en aide depuis vingt-cinq ans aux Autochtones de la région de Halifax et des environs. La maison de transition de six places a été fermée, et les services correctionnels sont maintenant offerts sur une base volontaire. Le Centre offre les services suivants : counseling en matière d'alcoolisme et de toxicomanie, counseling et intervention en cas de crise, éducation culturelle, cours de langue, centre de jour, centre de développement de l'enfant et aide juridique afin d'aider les gens aux prises avec des problèmes juridiques. Le Centre, qui compte 32 employés, fournit également de l'aide d'urgence sur les plans de l'alimentation, du vêtement et de l'hébergement. Il y a quelques années, le Centre a ouvert une école dans le but d'aider les délinquants à acquérir les compétences requises pour trouver un emploi; depuis, cette école est devenue un collège communautaire à part entière.

Native Clan Organization

Reposant sur l'aide aux délinquants, la Native Clan Organization est fortement axée sur les programmes destinés aux délinquants autochtones, qu'ils soient de responsabilité fédérale ou provinciale. Sa maison de transition, la Regina House, qui existe depuis 1978, dispose de 35 places et, à l'heure actuelle, elle accueille une clientèle à 70 % autochtone. À la Regina House, l'Organisation administre un programme de prévention de la rechute et un programme des Anciens et elle offre les enseignements d'un cercle d'influences. L'Organisation gère également une clinique médico-légale qui voit à l'évaluation et au traitement des délinquants sexuels; elle entretient des liens avec les établissements correctionnels fédéraux et fournit des services dans ces établissements (évaluations communautaires, Anciens, sueries, etc.); elle offre des activités culturelles ainsi que du counseling et une surveillance de la liberté conditionnelle 24 heures sur 24. L'Organisation a lancé avec succès un projet de camp forestier, lequel est maintenant devenu un programme indépendant.



Okimaw Ohci (pavillon de ressourcement)

Okimaw Ohci est le premier pénitencier fédéral au Canada conçu spécialement pour les délinquantes autochtones condamnées à une peine de deux ans ou plus. Situé à Maple Creek, en Saskatchewan, il peut accueillir 30 femmes et 10 enfants. Le pavillon, qui a le statut juridique de pénitencier, exécute tous les programmes de base et les programmes pour Autochtones offerts par le Service correctionnel du Canada (SCC), ainsi que des programmes additionnels destinés à répondre aux besoins particuliers de sa clientèle. Okimaw Ohci a été inclus dans le groupe de réflexion en raison de son programme unique et novateur. Okimaw Ohci a des comptes à rendre à la fois au SCC et à un conseil d'administration composé de trois Anciens nationaux rattachés au pavillon de ressourcement, d'anciens locaux et de membres d'un comité de direction plus large qui comprend des représentants de la Première nation Nikaneet.

Pedahbun Lodge

Pedahbun Lodge est un centre de traitement et de réadaptation qui existe depuis longtemps et qui s'adresse aux Autochtones de Toronto. Il offre un programme de traitement des toxicomanies de quatre mois, centré sur le client, qui fait appel à des méthodes traditionnelles d'enseignement de même qu'aux compétences psychosociales de base. Affiliée aux Aboriginal Legal Services of Toronto (ALST), Pedahbun Lodge accueille aussi bien des femmes que des hommes. Par le passé, le centre a constaté que, pour réduire les perturbations dans son programme, les clients qui venaient tout juste d'être mis en liberté ne pouvaient être acceptés qu'à raison d'un à la fois. Au moment de la rencontre du groupe de réflexion, cette politique avait été modifiée : le centre n'accepte plus les libérés conditionnels qu'après qu'ils ont passé au moins trente jours hors de prison, parce que le personnel n'a pas la formation voulue pour s'occuper des gens qui sortent de prison.

Regina Aboriginal Human Services Co-operative (RAHSC)

Regroupement d'organismes non gouvernementaux, la coopérative offre des programmes et des services aux Autochtones de Regina. Ses buts et ses objectifs consistent à renforcer et à promouvoir les services existants, à déceler les lacunes et les chevauchements dans les services existants, à concevoir de nouveaux services là où les besoins se sont fait sentir et à rendre compte à la collectivité autochtone. De plus, ces organismes travaillent en vue du transfert de services gouvernementaux sous la responsabilité de la collectivité autochtone. La RAHSC administre actuellement le programme de mesures de rechange de Regina (RAMP), un programme de déjudiciarisation pré-inculpation et post-inculpation axé sur la justice réparatrice. La RAHSC a proposé un programme holistique postlibératoire à l'intention des délinquants autochtones, lequel serait basé sur des principes de guérison.



Centre correctionnel Stan-Daniels

Dirigé par les Native Counselling Services of Alberta (NCSA), le centre Stan-Daniels est un centre correctionnel communautaire de 75 places situé à Edmonton, qui est fortement axé sur les programmes destinés aux Autochtones. Environ 80 % de la clientèle du centre est autochtone. Agréé auprès des autorités provinciales et fédérales, le centre accueille des délinquants en liberté conditionnelle ainsi que des détenus dits « à sécurité minimale ». Les programmes comprennent la présence au sein du personnel d'un Ancien qui habite au centre trois jours par semaine; un programme d'acquisition des compétences psychosociales d'une durée de sept semaines; un programme de guérison après une perte qui dure quatre semaines; un programme de gestion de la colère; l'analyse d'urine sur une base volontaire; un programme de relations humaines pour les résidents et leur conjoint. Les NCSA assurent aussi la surveillance des libérés conditionnels et ils offrent un programme d'aide juridique; ils offrent un programme de dix jours en maison de transition aux délinquants qui ne respectent pas les conditions de leur libération conditionnelle; enfin, ils assurent des services de liaison avec le pénitencier de Bowden.

Maison Waseskun

La Maison Waseskun est une maison de transition de Montréal qui accueille des Autochtones de sexe masculin. Le programme dure vingt semaines, mais les délinquants peuvent demeurer plus longtemps s'ils le désirent. Les programmes s'inscrivent dans une approche qui inclut la tradition culturelle autochtone et sont établis en fonction des besoins particuliers de chacun. Les aspects abordés comprennent le counseling individuel et de groupe, la sensibilisation aux systèmes familiaux autochtones, la sexualité humaine, les problèmes propres aux hommes, la résolution des conflits, l'acquisition des compétences psychosociales, les cercles de la parole, les sueries etc. Une clinique traitant des cas de déviance sexuelle est accessible à ceux qui en ont besoin. Autrefois, il y avait un programme d'emploi direct (Waseskun avait sa propre entreprise de déménagement); par ailleurs, le besoin d'un plus grand nombre de programmes de formation professionnelle et d'emploi se fait sentir. La Maison conserve un programme de recherche d'emploi pour les délinquants, financé par l'aide sociale. Waseskun a également accès à un chalet de ressourcement à la campagne.

PARTICIPATION DES SERVICES CORRECTIONNELS FÉDÉRAUX

Le Service correctionnel du Canada était représenté par trois fonctionnaires : la Kikawinaw (directrice) d'Okimaw Ohci, le pénitencier fédéral pour femmes autochtones de Maple Creek, en Saskatchewan; un représentant de la région des Prairies qui se spécialise dans la passation de marchés avec des organismes et des administrations publiques autochtones pour la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones; enfin, une spécialiste des programmes destinés aux délinquantes qui travaille à l'administration centrale. De plus, un membre de la



Commission nationale des libérations conditionnelles, région des Prairies, et des membres du Groupe de la politique correctionnelle autochtone, l'hôte officiel du groupe de réflexion, ont également pris part à la rencontre.

PROBLÈMES RELATIFS À LA CLIENTÈLE

Profils des clients

Les participants s'entendent pour constater que **le profil de la clientèle des organismes de services correctionnels et de traitement destinés aux Autochtones de milieu urbain est en train de changer**. Ces dernières années, les tendances suivantes ont été plus prononcées qu'avant chez les clients :

- ◆ ils sont plus violents (p. ex., on trouve une plus grande proportion de délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I – de personnes inculpées de crimes violents et incarcérées dans un établissement fédéral);
- ◆ ils sont impliqués dans plus d'une seule infraction contre les biens et dans plus d'un seul crime contre l'ordre public;
- ◆ ils sont plus jeunes;
- ◆ ils abusent à la fois de la drogue et de l'alcool ou préfèrent la drogue à l'alcool;
- ◆ ils sont à risque plus élevé;
- ◆ ils éprouvent des besoins plus grands;
- ◆ ils sont plus susceptibles de faire partie d'un gang, en particulier dans les villes de l'Ouest;
- ◆ ils risquent davantage de divulguer qu'ils ont été victimes d'une infraction sexuelle, en particulier s'il s'agit de personnes inculpées d'infraction sexuelle;
- ◆ ils sont séropositifs.

Problèmes et besoins des clients

Les besoins présentés par les clients sont sérieux et nombreux. Parmi les problèmes et les besoins dont le groupe de réflexion a discuté, mentionnons :

- ◆ **Le traitement de la toxicomanie.** Il s'agit actuellement du principal besoin de la plupart des clients desservis par les organismes. Alors que les dépendances présentent leurs propres problèmes sur le plan de la contribution aux dysfonctionnements dans le mode de vie, elles masquent également un large éventail d'autres besoins, entre autres ceux qui sont énumérés ci-dessous, et elles y sont liées.
- ◆ **L'isolement.** Bon nombre de clients n'ont pas de contacts sociaux positifs; ils n'ont pas non plus de milieu sain où retourner.



- ◆ **Les modèles de comportement.** Les clients ont besoin de modèles de comportement positifs auxquels ils pourront s'identifier et qui pourront les guider.
- ◆ **Les activités spirituelles et culturelles.** Ironiquement, malgré les progrès accomplis sur le plan des possibilités d'activités spirituelles et culturelles dans les pénitenciers, certains clients ont plus de mal à trouver autant de possibilités dans la société.
- ◆ **La perte de la fierté et de l'identité.** Les clients ont besoin de comprendre leur patrimoine autochtone et d'en être fiers.
- ◆ **Le counseling sur le plan affectif.** La plupart des clients ont encore besoin d'aide pour suppléer les carences de la première enfance et à d'autres carences qu'ils ont connues dans leurs relations humaines; un membre du groupe de réflexion a décrit ce phénomène comme le besoin qu'on prenne soin d'eux. Les besoins affectifs peuvent faire surface sous la forme d'hostilité et de rage, de tendances suicidaires, de violence familiale ou d'autre comportement dysfonctionnel.
- ◆ **Le traitement de la violence sexuelle et physique.** Bon nombre de clients essaient encore de se remettre de la violence dont ils ont été victimes, et nombre d'entre eux ont besoin de travailler sur leur propre comportement violent.
- ◆ **Les compétences en relations humaines.** À ce chapitre, les clients ont besoin d'apprendre à établir des rapports avec leur famille, avec leur milieu et avec les autres de manière positive.
- ◆ **Le placement en établissement.** Bon nombre de clients qui sortent directement de prison présentent des difficultés pour les organismes, car souvent le personnel n'a pas les compétences requises pour faire face aux problèmes de comportement des délinquants.
- ◆ **L'instruction et les compétences professionnelles.** Bon nombre de clients ont besoin de parfaire leur instruction et d'acquérir des compétences professionnelles pour trouver un emploi et le conserver.
- ◆ **L'emploi.** Bon nombre de clients ont été des chômeurs chroniques ou ont connu le sous-emploi.

Contenu des programmes

Les organismes autochtones représentés au groupe de réflexion ont discuté des diverses façons d'envisager la conception et la réalisation de leur programme. Comme on peut s'y attendre en raison de la diversité des situations et des clientèles, ces organismes affichent un certain nombre d'approches différentes dans leur travail.

Manière d'envisager les besoins des délinquants

L'accent mis sur différents besoins varie d'un organisme à l'autre. **Certains organismes semblent accorder une plus grande attention aux activités spirituelles et culturelles autochtones** qu'à tout autre domaine; jusqu'à un certain point, c'est peut-être parce qu'ils sont, pour les délinquants, la seule source de spiritualité et de culture autochtones – parce qu'il



n'y a pas d'autre avenue par laquelle les délinquants autochtones peuvent avoir accès à des cérémonies de purification, à des sueries et à d'autres cérémonies. Ces organismes accordent donc une attention particulière à la satisfaction de ce besoin éprouvé par leur clientèle.

D'autres organismes insistent beaucoup pour **que les délinquants acquièrent des compétences concrètes qui leur permettront de survivre en milieu urbain** : des compétences telles que l'alphabétisation, le rattrapage scolaire, la formation professionnelle, la recherche d'emploi et le placement en emploi. Sans perdre de vue les antécédents culturels particuliers de leur clientèle, ces organismes accordent la priorité à l'aide à apporter à leurs clients pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins grâce à un emploi légitime et stabiliser leur emploi du temps de cette façon.

En fait, le Micmac Friendship Centre était tellement préoccupé par la nécessité d'accroître l'instruction et les aptitudes professionnelles de ses clients pour qu'ils soient autonomes qu'il a créé une école à leur intention, laquelle est devenue un collège communautaire indépendant associé au Centre. Pour sa part, la Maison Waseskun a mis sur pied une entreprise de déménagement afin de procurer de l'emploi à ses clients; à l'heure actuelle, la Maison collabore avec les services provinciaux de bien-être pour financer des programmes Paie, un programme de recherche d'emploi qui tente d'apparier les intérêts des clients avec des placements dans la société. De l'avis d'un participant, les organismes autochtones doivent être mieux organisés pour répondre aux besoins de leurs clients sur les plans de l'éducation et de l'emploi.

Pourtant, d'autres organismes minimisent consciemment l'importance du besoin légitime d'un revenu et d'un emploi, au premier chef, pour leur clientèle. Les clients de ces organismes peuvent éprouver un besoin plus grand que les autres d'acquérir des compétences psychosociales de base ou de guérir. La CTR en particulier est d'avis que les femmes dont elle a la responsabilité seront **incapables de tirer profit de toute autre forme d'aide tant que l'on ne se sera pas occupé de leurs besoins fondamentaux de guérison affective, sexuelle et spirituelle**.

Finalement, certains organismes en sont arrivés à penser que la meilleure approche consistait à combiner les approches modernes et traditionnelles (ou celles de la majorité et celles des Autochtones). Ces organismes prennent ce qu'ils considèrent être les techniques les plus utiles dans l'une et l'autre culture. Cette attitude concorde avec l'avis donné (dans Zellerer, 1994) par un travailleur qui s'occupe d'un programme autochtone portant sur la violence conjugale. Selon lui, on ne devrait pas permettre aux programmes de devenir simplement un groupe culturel; il faut plutôt que ceux-ci combinent des éléments de la spiritualité et de la culture autochtones avec ce que l'on connaît de mieux dans le domaine du traitement des délinquants. En fait, la conclusion la plus évidente qui se dégage de l'examen de la littérature et des discussions approfondies qu'a eues M^{me} Zellerer avec des agents de programme d'un bout à l'autre du



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

Canada est que « les programmes doivent faire appel à la fois aux méthodes courantes ou contemporaines et aux approches autochtones traditionnelles » (1994:45).

Okimaw Ohci est un bon exemple de cette tentative de fusion des deux approches dans un cadre correctionnel moderne. Cet établissement, construit spécialement pour les délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale, intègre des éléments autochtones tels que le plan circulaire et la connexion à la nature. De plus, l'établissement se concentre sur les besoins particuliers de chaque délinquante. Il fonctionne suivant un modèle de gestion non hiérarchique, constamment nourri des meilleurs enseignements des Anciens aux échelons local et national. Okimaw Ohci est, au niveau le plus essentiel, conçu de manière à procurer un milieu bienveillant, qui ne porte pas de jugement et qui est d'un grand soutien à des femmes qui, par le passé, n'ont peut-être jamais connu le genre de sécurité et de soutien dont elles ont besoin pour guérir. Par ailleurs, l'établissement offre les programmes de base du SCC, entre autre le programme de développement des aptitudes cognitives⁴ destiné aux délinquants, un programme vedette dont l'évaluation a révélé qu'il était efficace tant auprès des délinquants autochtones qu'auprès des délinquants non autochtones. En fait, Okimaw Ohci procure peut-être à ses clientes une expérience du développement des aptitudes cognitives plus approfondie que celle qu'offrent les autres pénitenciers du SCC. Le pavillon permet en effet aux délinquantes ainsi qu'aux employés de comprendre suffisamment bien les principes et les aptitudes et d'en faire suffisamment l'expérience pour qu'ils puissent eux-mêmes devenir formateurs.

Les différentes manières d'envisager les besoins des délinquants dont ont fait état les divers organismes représentés au sein du groupe de réflexion semblent être le reflet d'un certain nombre d'autres facteurs. Les organismes établis dans des villes où les autres organisations autochtones sont peu nombreuses ressentent vivement le besoin de combler un vide sur le plan des possibilités d'activités spirituelles et culturelles offertes aux Autochtones sortant de prison qui veulent découvrir leur patrimoine spirituel. Quant aux délinquants, ils peuvent, en raison des besoins engendrés par leur comportement délinquant, être exclus des possibilités offertes par les organisations autochtones qui n'ont pas l'habitude de s'occuper du comportement délinquant.

⁴ Le programme de développement des aptitudes cognitives est un programme de base du Service correctionnel du Canada (SCC). Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les délinquants peuvent apprendre d'autres façons d'agir que de commettre des erreurs autodestructrices et autojustificatrices en étant impulsifs, en manquant d'empathie à l'égard de leurs victimes, en n'examinant pas en détail les façons positives dont ils pourraient réagir, etc. Au cours de la formation, on enseigne aux délinquants à voir leurs erreurs de parcours et on les encadre en même temps de manière expérimentale dans l'acquisition de nouvelles aptitudes pour trouver des solutions de rechange. L'évaluation (Robinson, 1995) révèle les effets positifs du développement des aptitudes cognitives sur l'ajustement qui se fait à la suite de la mise en liberté. Les délinquants autochtones dans les pénitenciers courent cependant plus de risques que les délinquants non autochtones de ne pas se rendre au bout du programme de développement des aptitudes cognitives. Ceux qui le terminent risquent moins de commettre une nouvelle infraction après la mise en liberté que ceux qui ne l'ont pas terminé, bien qu'ils soient aussi plus susceptibles d'être réadmis au pénitencier à cause d'un manquement aux conditions de leur mise en liberté.

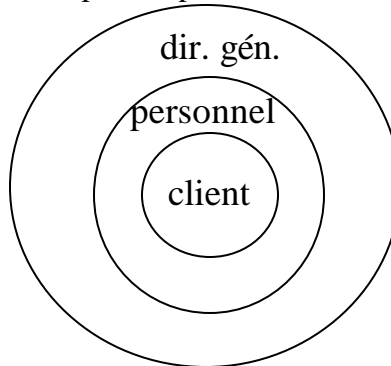


Dans ces cas-là, il y a bien des chances que les organismes qui travaillent auprès des délinquants offrent des possibilités d'activités culturelles et spirituelles.

La présence en ville d'autres organismes autochtones peut déterminer si un organisme de services correctionnels autochtone se concentrera sur les besoins dits criminogènes⁵ comme l'emploi et la colère non dissipée qui se manifeste dans le comportement criminel. Certaines villes canadiennes comptent un grand nombre d'organismes autochtones ou destinés aux Autochtones, et, selon certains participants au groupe de réflexion, ces organismes peuvent être en concurrence pour les ressources et les services offerts aux clients. Les maisons de transition trouvent souvent un créneau particulier et peuvent se spécialiser dans le comportement criminel profond, comme la délinquance sexuelle et d'autres formes de violence dont ne s'occupent pas les autres organismes.

Approches centrées sur le client

La discussion du groupe de réflexion a donné lieu à une distinction apparente dans les approches adoptées par les organismes autochtones pour s'occuper des délinquants. Plusieurs participants ont présenté le client comme étant au centre d'un certain nombre de cercles concentriques représentant divers intérêts et divers points de vue. Un participant, par exemple, a décrit le mécanisme de traitement comme une série de cercles concentriques, semblables aux ondulations vers l'extérieur produites par une pierre lancée à l'eau.



Dans le cercle du centre se trouve le client. On le perçoit comme un parent, une personne qui appartient à quelqu'un ailleurs – il s'agit du grand-père, du fils, de la femme, de la nièce de quelqu'un – et, à ce titre, cette personne mérite qu'on la respecte. Cette personne a sa place dans la société.

Le deuxième cercle représente le personnel. Ces personnes ont des comptes à rendre au client; elle doivent s'engager à l'aider.

⁵ Voir Partie 2, page 45.



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

Le cercle extérieur désigne le directeur général. Cette personne a pour responsabilité de créer un milieu favorable tant pour le personnel que pour les clients, afin qu'ils puissent effectuer le travail qui doit être fait.

Le plan opérationnel d'Okimaw Ohci comporte un dessin semblable, dans lequel le client occupe la position centrale.

Cette optique semble différer de celle qu'ont adoptée la plupart des établissements correctionnels non autochtones. Ces derniers insistent davantage sur la responsabilité qui incombe au client d'observer les règles et les programmes de l'établissement que sur la responsabilité qui incombe au personnel et à la société d'aider le délinquant à trouver le droit chemin. Dans une certaine mesure, il s'agit évidemment là d'un effet de la taille nettement plus grande de la plupart des pénitenciers et des prisons, où le contrôle des foules devient une préoccupation plus importante.

L'approche circulaire reflète le principe selon lequel tout se tient. Suivant ce principe, les circonstances qui ont engendré le comportement criminel et celles qui sont susceptibles de le guérir sont la responsabilité de tous et non seulement celle du délinquant.

Il semble y avoir une autre différence dans le degré d'influence exercée sur le programme par le délinquant ou la délinquante. Un certain nombre de participants au groupe de réflexion sont très fiers d'établir une distinction entre la façon dont eux conçoivent l'évaluation et le traitement des clients et la façon dont les autres le font. Ils déclarent que le programme de chaque délinquant est adapté sur mesure au client.

Jusqu'à un certain point, il s'agit peut-être là d'une réaction contre le processus complexe de la gestion des cas que suivent le SCC et les autres systèmes correctionnels. Au SCC, l'évaluation des cas fait l'objet d'un manuel volumineux; elle entraîne l'utilisation de certaines mesures standard, l'application d'un certain nombre d'instruments d'évaluation tels que les échelles de risques et de besoins et la production d'un certain nombre de formulaires à remplir. Pour nombre d'organismes autochtones, ce processus paraît excessivement standardisé et il semble souvent n'aboutir qu'à une masse de papier. Ils décrivent leur propre processus comme un processus basé sur chaque individu.

Peut-être est-ce le reflet d'une différence culturelle dans la façon dont le travail est perçu. Les services correctionnels de la majorité se servent de divers outils d'évaluation dont l'utilité pour distinguer les délinquants à risque élevé des délinquants à faible risque et pour suggérer les besoins du délinquant sur lesquels il importe le plus de travailler a été validée par la recherche. Ces instruments reposent cependant sur des recherches concernant « la moyenne » – et certainement sur des échantillons de délinquants qui, pour la plupart, ne sont pas autochtones. Ils constituent un moyen d'aider le travailleur correctionnel à prendre des décisions quant à la



manière d'aborder tel ou tel délinquant en s'appuyant sur des travaux portant sur un grand nombre de délinquants.

Par contraste, les organismes autochtones déclarent qu'ils envisagent leur travail d'abord et avant tout du point de vue du délinquant pris individuellement. Le style d'apprentissage que préfèrent les travailleurs comme les délinquants est l'« apprentissage par l'expérience ». Le moyen que le travailleur préfère pour comprendre l'individu et établir un rapport avec lui consiste à faire appel à des expériences semblables que lui ou les gens qu'il connaît ont vécues (espère-t-on).

Comme la majeure partie de la recherche sur ce qui fonctionne dans les services correctionnels est en fait basée sur l'application de traitements non autochtones à des délinquants non autochtones, cette hésitation à adopter l'orientation de la majorité est tout à fait compréhensible. Dans la mesure où elle jette de l'ombre sur la perception de l'utilité des instruments d'évaluation et de l'utilité de la recherche et de l'évaluation en général, cette attitude est peut-être malheureuse, étant donné que les organismes de financement se fient en fait sur les travaux existants pour prendre des décisions en matière de financement.

Finalement, l'approche du travail correctionnel centrée sur le client contraste avec les approches dominantes dans la mesure où elle laisse supposer que le délinquant dirigera, jusqu'à un certain point, le travail correctionnel. De plus en plus, les recherches correctionnelles menées par la majorité portent à croire que le traitement qui a le plus de chances de succès est le traitement relativement structuré qui s'appuie sur des manières concrètes d'aborder les problèmes criminogènes particuliers. Dans la mesure où le traitement des délinquants autochtones est davantage déterminé par les penchants personnels du délinquant sur le plan du développement, l'approche différera. Cette façon de procéder est-elle plus efficace avec des délinquants autochtones? La preuve par l'expérience reste à faire.

Les Anciens

Tous les participants au groupe de réflexion ont indiqué qu'il faut vraiment qu'il y ait plus d'anciens qui travaillent avec les délinquants. À l'heure actuelle, les Anciens qui travaillent activement dans les services correctionnels sont débordés. Ils travaillent à l'intérieur des établissements correctionnels, dirigent des cercles de guérison, font du counseling en matière de toxicomanie et d'alcoolisme ainsi que du counseling sur une base individuelle auprès des délinquants dans la collectivité; ils conseillent les organismes autochtones, font de l'action sociale et accomplissent quantité d'autres tâches.

Quelques pénitenciers ont accès aux services des Anciens plus facilement que les collectivités. En fait, certains travailleurs ont vu des délinquants établir des liens solides avec des Anciens pendant leur incarcération et sentir le besoin de poursuivre une telle relation après leur mise en liberté, mais ce besoin est demeuré complètement insatisfait.



Les services d'approche

La plupart des organismes autochtones en milieu urbain font aussi de l'action sociale auprès de la communauté autochtone locale, tant dans un effort en vue d'associer plus de gens du milieu dans le travail de l'organisme que dans le but d'atteindre les jeunes à risque, d'amener les conjoints et les membres de la famille à participer à leur travail auprès des délinquants et de faire du travail connexe. Bon nombre d'organismes s'efforcent de faire participer des étudiants en criminologie et en droit à des stages afin de donner du soutien à leurs ressources.

Le travail auprès de la clientèle séropositive

La plupart des organismes représentés dans le groupe de réflexion ont eu à travailler auprès d'une clientèle séropositive. Les délinquants autochtones – et plus spécialement les délinquantes autochtones – courent un risque d'infection relativement élevé.

À l'instar du SCC, les organismes travaillent sur plusieurs fronts pour s'occuper des problèmes soulevés par la séropositivité. La formation du personnel est essentielle, et dans certains organismes, les employés ont reçu une formation directement des autorités provinciales. Les organismes font de la sensibilisation du public et du travail éducatif : l'un d'eux dirige un programme d'échange de seringues financé par le ministère de la Santé; deux ont des programmes de distribution de condoms à l'intention de leurs clients; et deux ont des programmes de dépistage confidentiel. Un organisme a désigné l'un de ses employés comme coordonnateur des questions et des activités entourant le SIDA; c'est lui qui effectue la majeure partie du travail de sensibilisation du public.

En général, les résidences n'ont pas eu de problèmes à faire cohabiter les clients séropositifs avec les autres. Les problèmes consistent à s'assurer que les clients infectés ne courent pas de risques additionnels (à cause de la mauvaise préparation des aliments, par exemple), à les aider à obtenir les médicaments et les autres soins nécessaires, et à tenter de persuader les clients infectés de renoncer à des modes de vie et à des comportements qui font courir des risques aux autres.

Tous les participants ont déclaré avoir besoin d'aide dans ce domaine; ils veulent en particulier que le SCC intervienne plus directement, étant donné que l'accroissement inévitable de la clientèle séropositive ou atteinte du SIDA exercera davantage de pression sur des ressources déjà utilisées au maximum. Les participants doutent que cette aide vienne dans un avenir rapproché, mais ils ont toujours à cœur d'aider leurs clients, peu importe les conséquences que cela peut avoir sur leurs charges de travail déjà fort remplies.

Le travail auprès des femmes



Beaucoup trop souvent, la question des femmes est oubliée dans le tableau d'ensemble des services correctionnels pour les Autochtones, ce qui s'explique en partie par le nombre relativement faible de délinquantes autochtones. Cette question a reçu plus d'attention ces dernières années, à cause du Groupe d'étude du SCC sur les délinquantes sous responsabilité fédérale, des problèmes survenus à la Prison des femmes de Kingston et de l'enquête Arbour qui a suivi.

À la suite de ces divers éléments nouveaux, on a construit un pavillon de ressourcement à l'intention des délinquantes autochtones (Okimaw Ohci) au sein de la Première nation Nikaneet, en Saskatchewan, afin de contribuer à répondre aux préoccupations propres aux femmes autochtones. Au moment de la rencontre du groupe de réflexion, en juin 1997, 40 femmes étaient déjà passées par le pavillon de ressourcement; 18 avaient été mises en liberté et une avait récidivé.

Okimaw Ohci essaie de procurer aux femmes un milieu sain et favorable, un sentiment d'appartenance à une communauté. On y règle les conflits non pas de manière punitive, mais au moyen de la médiation et d'autres techniques constructives de résolution des conflits. Le personnel d'Okimaw Ohci aide les femmes à établir un lien avec leur milieu d'origine. Les conseils de tribu se sont montrés très favorables : ils ont rencontré les femmes avant leur mise en liberté, ont assisté aux audiences de libération conditionnelle et ont fourni aux femmes de l'information, des ressources et d'autres formes d'appui.

Après son départ du pavillon, la femme n'a guère de ressources à sa disposition dans la société. C'est plus en établissement qu'à l'extérieur qu'elle trouvera un réseau de soutien, car les ressources communautaires existantes sont avant tout destinées à celles qui sont en situation de crise. Les femmes ont tendance à être isolées et placées en établissement lorsqu'elles sont mises en liberté. Les maisons de transition pour les femmes en particulier font cruellement défaut. Le placement des femmes dans des maisons occupées principalement par des hommes n'est pas considéré comme une solution valable. La CNLC s'est montrée très favorable à ce que des femmes soient placées dans des foyers privés, mais, à présent, cette option n'est offerte qu'à celles qui sont en liberté conditionnelle totale.

Le travail auprès des délinquants sexuels

La façon d'envisager le travail auprès des délinquants sexuels varie considérablement. Certains organismes ont mis au point leurs propres programmes d'évaluation et de traitement des délinquants sexuels. D'autres font appel à des ressources de l'extérieur et engagent le plus souvent des psychologues à contrat pour qu'ils viennent sur place travailler avec les clients. Dans la plupart des cas, les organismes offrent essentiellement le même programme aux délinquants sexuels et aux autres, mais ils peuvent envoyer le délinquant à une clinique pour déviants sexuels ou faire venir un psychologue pour un traitement particulier. Personne n'a



signalé que la cohabitation des délinquants sexuels et d'autres clients dans une même résidence avait engendré des problèmes.

La Native Clan envoie un Ancien dans les pénitenciers pour travailler auprès des délinquants sexuels autochtones. Dans la société, l'Organisation fait appel à une combinaison d'approches traditionnelles autochtones et de psychologie du courant dominant.

Certains participants estiment qu'il faut modifier les méthodes de traitement des délinquants sexuels actuellement en usage. Les psychologues non autochtones ne connaissent pas suffisamment la culture pour interpréter correctement tout ce que les clients leur disent. Ils peuvent suspendre le traitement d'un client dans des cas où un Ancien aurait continué à travailler avec lui dans la société; par ailleurs, l'ancien et le client ne parviennent pas à convaincre le psychologue d'adopter leur point de vue. Il faut qu'il y ait un plus grand nombre de psychologues autochtones.

Un avertissement a été émis en ce qui concerne la sélection minutieuse des Anciens, car certains se cachent parfois derrière le statut d'ancien dans le but de fabriquer leurs propres traditions et leurs propres règles. « Le simple fait que nous soyons Autochtones ne veut pas dire que nous sommes blancs comme neige », fait observer un participant.

Le travail auprès des gangs

On signale que les gangs d'Autochtones posent problème dans certaines villes représentées dans le groupe de réflexion. Winnipeg, Regina et Edmonton comptent des gangs d'Autochtones, ce qui n'est pas le cas de Vancouver, de Toronto ni de Montréal. Dans ces trois dernières villes, non seulement il n'y a pas de gangs d'Autochtones mais l'élément autochtone dans les gangs existants est négligeable. La présence de gangs à l'est de Montréal n'a pas été signalée.

À Winnipeg, au moins, il y a une variation dans le degré d'organisation des gangs autochtones ou de perpétration de crimes impulsifs par ceux-ci. De plus, les femmes ne font pas partie de gangs, à proprement parler. Elles jouent plutôt le rôle d'« auxiliaires » ou elles travaillent (habituellement comme prostituées) pour appuyer les membres masculins du gang.

Le membre d'un gang est habituellement un jeune décrocheur (de 10 à 30 ans) issu d'une famille monoparentale dans laquelle on ne s'occupe pas beaucoup de lui et où il ne trouve guère d'appui. Le gang devient la famille de substitution de cette personne. Les gens se joignent également à des gangs au moment où ils sont en prison (un endroit où les gangs recrutent activement) afin d'assurer leur propre sécurité. Au moment de leur mise en liberté, certains essaient de quitter le gang, mais ce n'est pas facile à faire.



Il est plus facile (ou il devrait être plus facile) d'empêcher quelqu'un d'adhérer à un gang que d'essayer de l'en sortir une fois qu'il en fait partie. Tant que les conditions socio-économiques qui appuient la formation des gangs seront présentes dans la société, il y aura des gangs. Aux États-Unis, on a constaté que l'emprisonnement des membres des gangs était au mieux inefficace et qu'au pire, il allait à l'encontre du but recherché. Les membres du groupe de réflexion estiment qu'ils n'ont ni les ressources humaines ni les ressources financières pour s'attaquer à la tâche considérable qui consiste à mettre en œuvre des mesures de prévention; il faudrait plutôt pour cela qu'il y ait concertation autour du problème, et qu'il y ait aussi organisation et coordination de **tous** les intervenants, au niveau de la famille, de la société et des pouvoirs publics.

Les obstacles à la réalisation des objectifs des organismes

Les participants ont été invités à énumérer ce qu'ils croyaient être les plus gros obstacles à la réalisation de leurs buts et objectifs. Voici une liste des réponses les plus fréquentes :

- ◆ Le financement. Non seulement les fonds gouvernementaux sont rares, mais dans certains cas ils sont dépensés, croit-on, à tort et à travers. La façon dont les fonds sont administrés a aussi créé des problèmes.
- ◆ Le manque de ressources au sein de la collectivité.
- ◆ L'information et l'éducation.
- ◆ La peur de l'échec et la peur de la réprobation publique.
- ◆ La technologie (c'est bien qu'il y ait autant d'informations disponibles sur Internet, mais ces informations sont inutiles à ceux qui n'ont pas accès au réseau Internet).
- ◆ Le manque de coopération entre les organisations politiques autochtones dont les programmes d'action diffèrent de ceux de la collectivité.
- ◆ Les politiques et systèmes des gouvernements. Il semble y avoir un manque d'engagement de la part des gouvernements et ceux-ci ne semblent pas non plus être suffisamment souples et sensibles aux différences culturelles pour élaborer des démarches intégrées.
- ◆ L'opinion publique au sujet de l'incarcération. En général, le public ne fait pas confiance à quelqu'un qui a été incarcéré, ce qui rend la vie très difficile aux délinquants et aux organismes qui travaillent avec eux.
- ◆ Le manque de sensibilisation culturelle. Cette situation se traduit par des attitudes défavorables à l'endroit des Autochtones, attitudes pouvant aller jusqu'au racisme.
- ◆ Le manque d'appui de la collectivité.



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

- ◆ Le manque d'engagement et de volonté d'agir en faveur des particuliers et des groupes.
- ◆ Les déficits des programmes.
- ◆ La formation insuffisante du personnel.
- ◆ L'accès difficile aux terrains à l'extérieur des zones urbaines ainsi que la difficulté, ou l'impossibilité, d'organiser des cérémonies autochtones dans les zones urbaines.
- ◆ L'insuffisance des services de transport pour se rendre dans les zones non urbaines où ont lieu les pow-wows, les sueries et d'autres événements et cérémonies.
- ◆ Le nombre insuffisant d'Anciens au sein de la collectivité.
- ◆ La faible reconnaissance par le SCC (et, dans une moindre mesure, par la CNLC) des programmes autochtones que les délinquants ont suivis pour se préparer à leur mise en liberté.
- ◆ Le manque de cohérence dans les ententes avec les fournisseurs de services.
- ◆ La difficulté de s'entendre sur les services qui doivent être fournis, sur les orientations à prendre et sur les possibilités à exploiter.

Certains de ces obstacles font l'objet d'une analyse plus détaillée ci-dessous.

Le financement

Un certain nombre de préoccupations ont été exprimées concernant le financement des programmes correctionnels à l'intention des Autochtones vivant en milieu urbain. On a généralement **l'impression que les gouvernements veulent se décharger le plus possible de leurs responsabilités courantes sur les collectivités locales – notamment sur les collectivités autochtones – mais qu'ils ne sont pas prêts à payer le prix réel de ce délestage.**

Dans le domaine correctionnel, l'inquiétude au sujet du financement se manifestait sous des formes précises. Puisque les gouvernements déterminent le financement de ces organismes selon la formule de la **rémunération à l'acte** (paiement en fonction du nombre de délinquants dont ils s'occupent), **toute réduction du nombre de délinquants mis en liberté dans la collectivité** a des répercussions directes sur la capacité de l'organisme d'administrer l'ensemble de son programme. On estimait généralement que les mises en liberté avaient diminué au cours des années ayant précédé la tenue du groupe de réflexion. Ce qui signifie que de nombreux organismes ont dû faire face à des problèmes de sous-utilisation et de budget.



Dans certaines villes, les organismes autochtones se disputent la clientèle. Ainsi, à Vancouver, il n'y a pas moins de 57 organismes autochtones qui offrent des services. Dans une certaine mesure, les gouvernements semblent voir dans cette situation une surabondance de ressources. Résultat, chaque organisme doit se battre pour obtenir des clients et du financement. Une plus grande coopération entre les différents organismes autochtones et une meilleure coordination de leurs activités pourraient aider à résoudre ce problème, mais trop souvent la réaction est de critiquer les organismes qui semblent efficaces.

Parmi les autres problèmes soulevés, il faut mentionner la manière dont sont attribuées les subventions et contributions supplémentaires pour les programmes auxiliaires. Il arrive souvent qu'un organisme soit **informé seulement en mars – juste avant la fin de l'exercice financier – que son financement a été approuvé**. Cette façon de faire oblige l'organisme à mettre le programme sur pied à la hâte, et les membres du personnel se sentent constamment menacés de perdre leur travail.

Les problèmes liés à la nécessité de transiger avec des gouvernements non autochtones

Les participants au groupe de réflexion ont également exprimé leur appréhension face à l'obligation de tenir compte **des mandats étroits de chacun des nombreux ministères et services des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux** qui disposent de fonds pour aider les délinquants et les collectivités à sortir du cycle de la criminalité et de la récidive. Chaque ministère possède ses propres priorités, ses propres paramètres du financement, ses propres règles et critères d'admissibilité, ce qui oblige les organismes à devenir des experts de la structure gouvernementale – une tâche colossale pour quiconque! L'apparente incapacité des gouvernements à avoir « de grandes perspectives » et à travailler ensemble à l'élaboration d'une vision globale a pour résultat que les organismes privés héritent de la lourde tâche de convaincre un grand nombre de fonctionnaires de tous les niveaux de l'importance de travailler sur tous les éléments du problème.

Par ailleurs, certains indices permettent de croire que **les gouvernements non autochtones sont de plus en plus capables de faire preuve d'une certaine flexibilité afin de s'adapter aux besoins** des organismes autochtones des milieux urbains. À Toronto, une ordonnance municipale interdisant les feux a été assouplie afin d'accorder à Pedahbun Lodge un permis l'autorisant à allumer un feu tous les matins au lever du soleil et à procéder aux cérémonies de la pleine lune dans son arrière-cour. Au pénitencier de Stony Mountain, une interdiction d'allumer des feux de bois a été contournée en utilisant un lance-flammes pour créer une suerie.

Un certain nombre de participants ont souligné que la CNLC et le SCC figuraient parmi les organismes ayant fait preuve de flexibilité. Ils avaient l'impression qu'au cours des dernières décennies, le SCC avait progressé de manière étonnante et était davantage prêt à autoriser, dans ses établissements, la tenue d'activités à caractère spirituel et culturel à l'intention des



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

détenus autochtones. En fait, a-t-on fait remarquer, dans certaines régions, le SCC est mieux placé pour offrir de telles activités que ne le sont les collectivités locales. La CNLC fait montre de créativité dans sa manière de tenir les audiences et de chercher des solutions de rechange à la révocation de la liberté conditionnelle. Dans certaines régions, la CNLC a accepté de tenir des audiences de libération conditionnelle en cercle, sans tables séparant les participants, ce qui rejoint davantage les coutumes autochtones.

D'autres exemples de la plus grande souplesse que manifestent les autorités correctionnelles ont été fournis. L'organisme Native Counselling Services of Alberta (NCSA) gère à Edmonton le Stan Daniels Centre; même si ce centre est dirigé par une organisation privée, il a été officiellement désigné CCC (centre correctionnel communautaire) en vertu de la loi fédérale. Il s'agit de l'un des plus grands centres correctionnels en milieu urbain au Canada. Dans le cadre du programme des travailleurs sociaux auprès des tribunaux, NCSA remplit les fonctions d'agent de liberté conditionnelle pour un grand nombre de délinquants autochtones et a été autorisé à administrer un programme de transition d'une durée de dix jours à l'intention des délinquants qui rechutent et qui, autrement, auraient vu révoquer leur liberté conditionnelle et auraient été renvoyés au pénitencier. À Stan Daniels, c'est le personnel qui décide si les délinquants qui ont fait une rechute doivent faire l'objet d'une révocation ou suivre le programme de réadaptation qu'offre le Centre.

C'est donc dire que même s'il existe encore des domaines dans lesquels les participants au groupe de réflexion souhaiteraient que les autorités correctionnelles fédérales soient plus flexibles et fassent montre d'une plus grande volonté d'accorder un statut d'égalité aux organismes autochtones, de nombreux signes encourageants permettent d'espérer que les gouvernements non autochtones peuvent s'adapter et s'adapteront aux demandes raisonnables qui leur sont présentées par les organismes autochtones.

Mais il y a d'autres problèmes à régler. Certains participants au groupe de réflexion ont mentionné avoir **l'impression que la CNLC juge encore que les programmes autochtones sont moins efficaces que les programmes non autochtones pour préparer les délinquants à la mise en liberté**. Résultat, les délinquants autochtones qui ne participent pas aux programmes conçus pour la majorité non autochtone, ou qui ne les suivent pas jusqu'à la fin, ont moins de chance d'obtenir une liberté conditionnelle, et ce même s'ils participent activement à des programmes autochtones.

D'un commun accord, on reconnaît qu'il faut **augmenter le nombre de maisons et de programmes de transition à l'intention des délinquants autochtones**. Ce besoin est particulièrement pressant pour les femmes autochtones – il n'existe en effet dans tout le Canada qu'un seul établissement résidentiel communautaire (celui de Saskatoon) conçu à l'intention des délinquantes autochtones et géré en fonction de leurs besoins particuliers.



Les programmes de transition sont particulièrement importants dans la mesure où les délinquants autochtones sont plus fréquemment aux prises avec des problèmes de toxicomanie plus graves que ceux des délinquants non autochtones⁶. Lorsqu'ils font une rechute, ils ont donc un besoin plus pressant de solutions de rechange. Renvoyer les délinquants au pénitencier est une mesure coûteuse et pas toujours efficace.

Le personnel de Pedahbun Lodge à Toronto a observé que lorsque les clients de l'établissement faisaient une rechute, les 30 premiers jours étaient critiques. S'il est possible de rétablir le contact avec ces délinquants et les amener à se réinscrire au programme dans les 30 jours, les résultats sont extrêmement encourageants. En fait, ces clients deviennent souvent les meilleurs intervenants une fois qu'ils sont complètement guéris. Le Stan Daniels Centre d'Edmonton possède un programme de prise d'échantillons d'urine à titre volontaire; ce programme a permis d'en apprendre beaucoup sur les rechutes et aussi d'obtenir un taux élevé d'abandon de la toxicomanie. Ce programme est d'ailleurs à l'origine à Stan Daniels du programme de transition d'une durée de dix jours évoqué plus haut.

Une autre inquiétude a été exprimée en ce qui concerne la réticence des gouvernements non autochtones à conclure des contrats avec les centres de traitement autochtones qui peuvent être intéressés à intervenir auprès des délinquants mis en liberté. Bon nombre de ces organismes ont l'habitude de travailler avec des Autochtones très démunis, mais n'ont pas orienté leurs activités vers les délinquants en particulier. Si ces organismes sont appelés à intervenir auprès des délinquants, les autorités correctionnelles doivent conclure avec eux des ententes afin qu'ils offrent des programmes destinés tout spécialement aux délinquants. Ces organismes ont besoin d'aide pour s'adapter à leur nouvelle vocation. Ils ont besoin d'information et de formation pour leur personnel, et ils ont aussi besoin d'aide pour élargir leur programme et l'adapter aux délinquants. Ces derniers pourraient ainsi bénéficier d'un plus grand nombre de services.

Les participants au groupe de réflexion ont aussi demandé que les gouvernements fassent preuve d'une plus grande créativité dans l'acceptation des nouvelles résidences où peuvent vivre les délinquants autochtones mis en liberté. Des expériences sont en cours en ce domaine. Dans la région des Prairies, le SCC a mis sur pied une nouvelle initiative dans le cadre du programme des centres d'accueil qui consiste à mettre des délinquants en liberté sous la garde d'Anciens. Une telle flexibilité devrait être plus fréquente.

La communication de l'information

Le plus difficile est de savoir ce que les gouvernements sont prêts à faire en collaboration avec les organismes et les collectivités autochtones, et d'obtenir des renseignements sur le financement et autres dispositions possibles. Les participants ont suggéré qu'il serait utile

⁶ Voir Partie 2, page 41.



d'informer les collectivités des mesures existantes. Les collectivités peuvent difficilement se prévaloir des fonds ou des programmes offerts si elles n'en connaissent même pas l'existence.

L'une des ressources gouvernementales qui était sur le point de paraître à l'époque où s'est tenu le groupe de réflexion est le ***Guide des initiatives fédérales à l'intention des Autochtones vivant en milieu urbain***. Ce document contient une liste des programmes et services fédéraux s'adressant aux organisations autochtones du milieu urbain. Il peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Canada : http://canada.gc.ca/programs/pgrind_e.html.

Certains organismes ont exprimé le désir que le réseau Internet puisse un jour leur être d'une grande utilité pour trouver l'information dont ils ont besoin, pour partager des informations avec d'autres fournisseurs de services autochtones, et pour établir des réseaux d'entraide au sein de la collectivité autochtone. Un certain nombre de participants collaborent présentement à une initiative visant à accroître le volume de l'information disponible sur Internet de même que le nombre d'Autochtones qui contribuent à enrichir cette information au Canada. Dans le cadre de son Programme d'accès aux collectivités, Industrie Canada distribue des fonds aux résidents et aux entreprises des petites collectivités rurales qui souhaitent se brancher sur le réseau Internet et y verser des données. Ce programme pourrait avoir pour résultat de multiplier les contacts entre les fournisseurs de services autochtones de toutes les régions du Canada. L'annexe B contient une liste d'adresses de sites Web pertinents.

L'initiation aux différences culturelles

Les participants au groupe de réflexion ont été nombreux à se demander si l'initiation aux différences culturelles était une perte de temps et d'argent, car ce genre d'activités, qui existent pourtant depuis des années, semblent n'avoir donné aucun résultat. Cette situation contribue à la frustration que ressentent les Autochtones à l'endroit du gouvernement et contribue également à alimenter l'impression que le gouvernement les ignore. Après des années de travail dans le domaine interculturel, les opinions et les attitudes semblent avoir très peu changé. Par ailleurs, la capacité des peuples autochtones d'améliorer leur sort paraît, encore aujourd'hui, essentiellement liée à une meilleure compréhension des différences culturelles.

La culture, a-t-on suggéré, pourrait fort bien faire partie du problème. Les gens ont tendance à voir les choses selon leur propre perspective à moins qu'on ne leur fasse prendre conscience de l'existence d'un point de vue autre. Cette prise de conscience ne se traduit pas nécessairement en compréhension. Il faut apprendre aux gens à regarder la réalité sous différents angles et les amener à constater qu'il peut y avoir plus d'une façon d'aborder les choses.

Selon certains participants, le gouvernement est paternaliste à outrance. Il faut vraiment mettre un terme à ce genre de relation et s'ouvrir à d'autres programmes d'action et de collaborations.



Les ministères sont régis par des politiques, mais les collectivités sont dirigées par des personnes. Les deux ne suivent pas nécessairement des voies complémentaires.

L'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

À l'époque où le groupe de réflexion s'est réuni, un seul accord avait été signé conformément à l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, adoptée par le Parlement en 1992 en remplacement de la *Loi sur les pénitenciers* et de la *Loi sur la libération conditionnelle* qui avaient toutes les deux vieilli. L'article 81 autorise le solliciteur général ou son délégué à « conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones ».

Une certaine confusion entoure l'application de l'article 81. La Loi définit une « collectivité autochtone » comme étant « une nation autochtone, un conseil de bande, un conseil tribal une bande ainsi qu'une collectivité, une organisation ou un autre groupe dont la majorité des dirigeants sont autochtones » et les « services correctionnels » comme étant « des services ou programmes – y compris la prise en charge et la garde – destinés aux délinquants ». Ces définitions semblent conçues pour laisser place à beaucoup de créativité dans la mise en application de la Loi, mais les participants au groupe de réflexion ont jugé que les progrès étaient lents et que cette lenteur était exaspérante.

Même s'il est difficile, comme l'ont souligné de nombreux participants, de savoir qui forme la collectivité autochtone dans un milieu urbain et de déterminer qui doit représenter les intérêts de cette collectivité dans le domaine correctionnel ou dans d'autres domaines, l'on s'attend encore à ce que les organismes autochtones oeuvrant en milieu urbain satisfassent aux critères énoncés dans l'article 81. Il n'en demeure pas moins que les choses progressent lentement. Le problème semble tenir en grande partie au fait que, dans certaines régions, le SCC n'a pas prévu beaucoup de fonds pour conclure des accords au titre de l'article 81. Il y a également, même au sein du SCC, des incertitudes et des divergences d'opinion quant à la forme que doivent prendre les services correctionnels prévus à l'article 81. D'aucuns ont demandé que soient précisées les genres d'activités qui seraient admissibles à du financement en vertu de l'article 81. Certains participants au groupe de réflexion ont affirmé avoir été informés par des fonctionnaires du SCC que, pour le moment, les négociations prévues à l'article 81 portaient exclusivement sur la possibilité de mettre en place des pavillons de ressourcement – des établissements résidentiels pour la garde et le traitement des délinquants. Même si rien dans la Loi n'empêche le SCC de conclure des contrats pour toutes sortes d'autres services correctionnels avec un large éventail d'organisations autochtones, les accords prévus à l'article 81 semblent servir à accroître la stabilité des mécanismes déjà en place au lieu de susciter de nouvelles démarches. Le conseil donné par un représentant du SCC qui faisait partie du groupe de discussion pourrait se résumer ainsi : « faites-le » – faites une proposition et insistez pour qu'elle soit mise en œuvre.



Recherche et évaluation

C'est dans le domaine de la recherche et de l'évaluation que l'on constate les plus fortes divergences entre ceux qui exécutent les programmes destinés aux autochtones et les bailleurs de fonds gouvernementaux quant aux aspects à privilégier. Bien entendu, les exécutants des programmes, qui passent habituellement une bonne partie de leur vie professionnelle à se battre pour conserver leurs programmes en dépit des compressions budgétaires à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, sont convaincus que la meilleure façon d'utiliser les fonds publics et privés consiste à réaliser des programmes. Souvent, lorsqu'on leur demande de participer à une recherche et à une évaluation, ils ont l'impression que cela équivaut à détourner des fonds du secteur des activités, et estiment, dans le meilleur des cas, qu'il s'agit d'une source d'irritation pour ceux qui exécutent les programmes ou encore craignent que les résultats de ces recherches et évaluations ne servent à abolir des programmes importants ou à en restreindre l'étendue. Les membres du personnel opérationnel ont souvent l'impression qu'eux-mêmes et les problèmes qu'ils tentent de résoudre ont déjà fait l'objet d'études très poussées dans lesquelles aucune facette n'a été épargnée.

Les adeptes de la recherche et de l'évaluation soutiennent que, sans recherche, nous avons moins de chance de progresser dans la compréhension et la solution des problèmes sociaux. Même s'il existe de nombreux de moyens efficaces pour régler les problèmes sociaux et traiter les délinquants, les chercheurs font valoir que certains sont plus efficaces que d'autres, en certaines circonstances et avec certains groupes de clients, ce qui tombe sous le sens. La recherche et l'évaluation nous renseignent sur les compétences, les approches et les méthodes qui sont généralement plus efficaces dans telle ou telle autre situation.

Parmi les études portant sur les délinquants autochtones et sur les services correctionnels qui leur sont offerts au Canada, très peu répondent à la définition que l'on donne traditionnellement de la recherche inductive ou de l'évaluation valables. Le petit nombre de programmes correctionnels conçus spécialement à l'intention des délinquants autochtones vivant en milieu urbain se traduit par un nombre plus faible encore de rapports descriptifs sur ces programmes, et à plus forte raison d'évaluations. Dans une large mesure, la connaissance que nous avons des délinquants autochtones et des programmes correctionnels à leur intention se fonde essentiellement sur de l'information anecdotique. Les questions qui restent à résoudre se lisent comme suit : Voulons-nous nous fier principalement à des renseignements non scientifiques sur les meilleures méthodes à utiliser avec chacun des délinquants? Les recherches et les études d'évaluation ont-elles un rôle à jouer lorsque des groupes nombreux de délinquants sont en cause? Ces études peuvent-elles être réalisées sans que les programmes en souffrent sur le plan financier ou sur celui des ressources.

Comment améliorer la collaboration entre le gouvernement et les collectivités?



Les participants au groupe de réflexion ont été invités à suggérer, de manière générale, des moyens permettant d'utiliser stratégiquement les ressources afin d'abolir les barrières qui séparent le gouvernement des collectivités. Les suggestions formulées s'appliquaient plus particulièrement au secteur correctionnel, mais pouvaient aussi convenir à d'autres secteurs importants.

De l'avis des participants au groupe de réflexion, le SCC a encore beaucoup à apprendre au sujet des Autochtones. Les bureaucrates sont peu renseignés ou pas renseignés du tout sur la formation qu'ont reçue les intervenants autochtones et ne savent pas non plus que ces personnes ont déjà administré des programmes. De nombreux Anciens se rappellent des lois traditionnelles et possèdent un sens profond de la justice tribale. Si les accords prévus à l'article 81 étaient conclus, bon nombre de ces lois pourraient être de nouveau mises en application. Dans une telle éventualité, les gouvernements non autochtones n'auraient d'autres choix que de reconnaître l'existence et la validité des façons de faire traditionnelles.

Tous ont réclamé « plus de communication ». Cette demande unanime était suivie de près par une autre exigeant cette fois « une plus grande ouverture à de nouvelles façons de faire les choses ». Lorsqu'ils ne comprennent pas, les gens n'ont pas confiance. C'est l'un des problèmes fondamentaux entre les Autochtones et la société majoritaire. Personne ne comprend vraiment l'autre.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, il faut reconnaître l'apport des programmes autochtones et les réussites qui sont étendues à d'autres organisations. À l'échelle du pays, les groupes autochtones doivent commencer à travailler ensemble afin de trouver des solutions de rechange à l'incarcération. Même si cela semble fastidieux et inutile, il faudra toujours réaliser des études afin de prouver qu'un programme donne les résultats escomptés.

Les obstacles au sein des organismes et des collectivités autochtones

Les obstacles évoqués par les participants au groupe de réflexion ne concernaient pas uniquement les gouvernements non autochtones. Tel que déjà mentionné, les organismes autochtones ont parfois tendance à se critiquer mutuellement et à se faire concurrence au lieu de collaborer et de s'aider les uns les autres à aider les Autochtones.

La formation et l'aide dont le personnel a besoin

Certains ont rappelé que, selon l'étude de Lajeunesse (1995), le besoin de formation du personnel était l'un des trois besoins que les organismes autochtones oeuvrant en milieu urbain jugeaient prioritaires afin d'être en mesure d'améliorer constamment les services dans le secteur correctionnel. Les participants au groupe de réflexion de 1997 abondaient dans le même sens.



Fait étonnant, à quelques exceptions près, il a eu peu d'échanges sur les besoins en formation du personnel ayant trait plus particulièrement aux méthodes efficaces d'intervention auprès des délinquants. Les organismes qui n'ont pas l'habitude de recevoir des délinquants sortant directement de la prison ou du pénitencier aimeraient que les autorités correctionnelles **les initient aux façons de réagir au comportement perturbateur des délinquants qui viennent tout juste d'être libérés d'un établissement**. Selon l'expérience de ces organismes, cela prend environ un mois avant que ces délinquants ne soient stabilisés et prêts à bien réagir à une intervention auprès d'eux. Mais entre-temps, ils peuvent perturber et bouleverser complètement le régime de vie du centre si le personnel ne possède pas la formation nécessaire pour faire face au comportement qu'ils ont immédiatement après leur mise en liberté.

La Community Training Residence reçoit davantage de délinquants dont le niveau du risque et des besoins est plus élevé et affirme ne pas avoir les ressources pour s'occuper de leurs problèmes : les femmes ont un grand besoin d'aide et de ressourcement lorsqu'elles s'y présentent avec des antécédents de toxicomanie, de mauvais traitements, etc.

Les participants au groupe de réflexion ont discuté de **l'aide et du ressourcement dont ont besoin les membres du personnel** qui travaillent constamment avec les détenus. Pedahbun Lodge a fait appel à un hôpital de la région qui a accepté d'initier son personnel à l'aide entre pairs. On estime que l'appui des autres professionnels de la collectivité fait partie intégrante du travail. Ceux et celles qui interviennent auprès des délinquants à risque élevé ont incontestablement besoin de l'aide entre pairs, de ressourcement et de renouvellement.

L'aide au sein des collectivités

Un autre obstacle à l'évolution est la réaction plutôt tiède des collectivités à la présence ou au retour des délinquants; dans certaines collectivités, on peut même parler d'une hostilité ouverte à leur endroit.

Une participante au groupe de réflexion a déploré le fait que les collectivités autochtones semblent perdre de vue leurs responsabilités à l'égard des personnes, de leurs familles et de la communauté. Selon elle, les collectivités autochtones sont trop pressées d'envoyer les gens en traitement au lieu d'admettre leur propre responsabilité. L'un des facteurs clés de la criminalité est celui de rapports parents-enfants insatisfaisants. Les services correctionnels et les programmes de désintoxication ne peuvent remplacer l'affection parentale. Les collectivités autochtones doivent raviver leurs valeurs familiales et communautaires. Les gens, et les collectivités dans lesquelles ils vivent, manquent de discipline. Les Autochtones sont en voie de devenir une génération qui s'interroge sur son identité (« Qui sommes-nous? »), coupée de ses racines culturelles.



Bon nombre de délinquants quittent leurs réserves où trop peu de possibilités s'offrent à eux—logements, emplois et autres ressources. L'étude de LaPrairie (1994, 31) a révélé que plus de la moitié des Autochtones vivant dans les quartiers centraux des villes avaient l'impression que leurs familles étaient « regardées de haut [sur les réserves]... Les principales raisons de ce rejet tenaient au fait « d'être différents » ou d'être considérés comme de « mauvais parents »... Pour ceux qui sont acceptés, la vie sur la réserve est agréable; pour ceux qui sont différents des autres, la vie est difficile. » Bien entendu, cette différence peut consister entre autres à commettre des infractions qui ne sont pas tolérées sur les réserves.

Certains des participants au groupe de réflexion avaient déjà tenté de travailler avec les collectivités autochtones afin d'y faciliter la réinsertion sociale d'auteurs d'infractions criminelles. Ainsi, NCSA collabore avec les réserves situées près d'Edmonton à **l'organisation d'audiences de libération conditionnelle sur la réserve**. La victime, la police et des membres de la collectivité sont invités à participer à ces audiences; on espère ainsi que la collectivité acceptera de reprendre le délinquant et facilitera sa réinsertion dans la réserve où il pourra redevenir un citoyen productif. Des cours de médiation devraient être offerts afin de tenter d'amener toutes les parties concernées à s'entendre sur les modalités de cette réinsertion. Dès que les collectivités seront prêtes, NCSA espère **que la responsabilité de surveiller les libérés conditionnels leur sera confiée**. Les comités de justice communautaire sont un pas important dans cette direction.

Le même principe vaut pour les collectivités urbaines, bien qu'il soit beaucoup plus difficile d'amener les membres d'une collectivité de milieu urbain à travailler ensemble. Les villes sont beaucoup plus anonymes et personne ne sait exactement qui détient l'autorité nécessaire pour parler au nom de la collectivité autochtone vivant en milieu urbain. Dans les villes, il est aussi plus compliqué de rassembler toutes les ressources autochtones et de les inciter à travailler toutes ensemble afin de fournir au délinquant l'aide dont il a besoin. Les organismes communautaires ont tendance à travailler de manière isolée. Ce mode de fonctionnement fait en sorte que les délinquants reçoivent très peu de services ou même aucun, et que le personnel de ces organismes ne possède ni l'information ni la formation qui lui permettraient d'intervenir de manière efficace. Résultat : un taux élevé d'épuisement professionnel et de roulement chez le personnel. Ce qui explique qu'il y ait très peu de continuité dans les programmes ou services. Les organismes doivent constamment mettre en commun les renseignements dont ils disposent ainsi que leur expérience, et s'appuyer mutuellement.

Accentuation de la tendance à déménager en milieu rural

Dans les villes, les délinquants sont exposés à de multiples influences négatives qui peuvent être néfastes pour les vulnérables d'entre eux. C'est la raison pour laquelle bon nombre d'organismes ouvrant en milieu urbain préfèrent se réinstaller au sein d'agglomérations rurales (dont certaines sont également plus proches des pénitenciers). À titre d'exemple, Waseskun House a planifié de construire un centre de ressourcement qui serait accessible à tous. On a



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

l'impression qu'un centre de ce genre doit être situé dans un endroit assez isolé où il est plus difficile de se procurer de la drogue et de l'alcool, et de se laisser aller à la violence.

D'autres organismes ont des visions semblables; ils aimeraient avoir la possibilité de diriger des centres polyvalents possédant des ateliers protégés, de grandes terres et suffisamment de ressources pour recevoir des familles complètes qui viendraient y suivre un traitement. Premier pas vers la réalisation de ce rêve, un certain nombre d'organismes gèrent déjà des campements ruraux où ils amènent régulièrement des clients, des familles et d'autres personnes. Dans ce genre d'environnement, le ressourcement qui est possible en une semaine prend un mois en ville.

Le groupe de réflexion a ensuite soulevé la question suivante : **Si les organismes qui interviennent auprès des Autochtones vivant en milieu urbain déménagent dans les campagnes, qu'advient-il des résidents des quartiers centraux de la ville qu'ils desservent présentement?** Qui comblera le vide laissé dans les services?

Il semble que **ces organismes souhaitent et doivent offrir des programmes à la fois en milieu urbain et en milieu rural.** Il est essentiel qu'ils soient présents dans les villes afin de rejoindre les populations installées dans les quartiers déshérités, conserver un accès à des services spécialisés tels que les cliniques de sérum pour les clients aux prises avec un diagnostic de VIH positif, les psychologues, les fonctionnaires du SCC et du gouvernement provincial, le personnel de soutien, et aussi afin d'éviter les problèmes de transport pour atteindre les installations situées en pleine nature. Par ailleurs, les centres de services situés en milieu rural permettent un ressourcement plus profond et plus intensif, des collaborations avec les collectivités vivant sur les réserves (où de nombreux organismes espèrent susciter la création de pavillons de ressourcement) et – dans certains cas – un accès plus facile aux pénitenciers.

Selon la majorité des organismes présents au groupe de réflexion, les réserves ne seront pas en mesure, dans un avenir prochain, d'assumer des responsabilités correctionnelles. Ultérieurement, oui. Mais pour l'instant, les organismes ouvrant en milieu urbain estiment que ces collectivités ont besoin de plus de formation, d'appui, et d'installations ou infrastructures qui leur permettront par la suite d'accepter de telles responsabilités. Mais tôt ou tard, les collectivités vivant sur les réserves prendront en charge la prestation de services correctionnels aux délinquants de leur région. Certaines collectivités se montrent déjà désireuses d'assumer cette responsabilité, mais elles ne sont pas encore prêtes.

Les mesures souhaitées pour l'avenir

Tous semblaient d'accord pour reconnaître que les problèmes des collectivités autochtones du Canada vivant en milieu urbain sont suffisamment graves et importants pour justifier la mise sur pied d'activités de prévention.

Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain



Les participants ont suggéré d'intervenir avant que les gens ne se retrouvent en établissement correctionnel; quant à ceux qui y sont déjà, une aide pourrait leur être fournie au moment où ils sont mis en liberté. Le problème ne sera jamais résolu en mettant l'accent sur les seuls aspects juridiques. Ces aspects ne sont qu'un élément d'un problème socioéconomique beaucoup plus large. Tous les facteurs qui influent sur la collectivité doivent être pris en compte. Il est très inefficace de s'attaquer à une seule problématique en négligeant les autres..

Cela prend du temps à instaurer une mentalité privilégiant les mesures de prévention. Entre-temps, les organismes continuent d'axer leurs interventions sur les questions plus pointues d'ordre juridique. Les participants au groupe de réflexion ont rappelé leur volonté d'aider les Autochtones et affirmé qu'ils n'allaient pas abandonner la lutte facilement. Ils ont exprimé l'espoir qu'une plus grande compréhension et collaboration entre tous les intervenants, et l'apport de ressources humaines et financières suffisantes, fassent en sorte que les aspirations des Autochtones puissent un jour se concrétiser. Ils souhaitent qu'une véritable relation d'égalité s'établisse entre tous les partenaires, et que cette relation favorise l'émergence d'une vision plus nette, mais aussi plus universelle, des services correctionnels à l'intention des Autochtones vivant en milieu urbain.



DEUXIÈME PARTIE – LES INITIATIVES JUDICIAIRES EN MILIEU URBAIN

Introduction

En dépit des nombreux écrits canadiens sur la justice pour les Autochtones, il est étonnant qu'avant les cinq ou dix dernières années si peu d'auteurs ne se soient intéressés à la criminalité chez les Autochtones vivant en milieu urbain, de même qu'aux services judiciaires et aux programmes correctionnels mis sur pied à leur intention. Il s'agit peut-être d'un cas où le processus met du temps à rejoindre la réalité. Comme nous l'avons déjà vu, les proportions d'Autochtones vivant sur les réserves et hors de celles-ci ont radicalement changé au Canada ces trente dernières années.

De surcroît, étant donné qu'un grand nombre d'Autochtones vivant en milieu urbain sont extrêmement pauvres et que personne ne parle en leur nom, il est peut-être plus facile de les ignorer que leurs homologues qui vivent sur les réserves. Les initiatives de justice alternative ont donc été peu nombreuses dans les zones urbaines. Le peu d'attention portée aux Autochtones vivant en milieu urbain et autres endroits situés hors des réserves explique en partie pourquoi nous comprenons si mal leurs problèmes et sommes si lents à réagir. Heureusement, certains indices permettent de penser que ce déséquilibre commence peut-être à se corriger.

Cette partie sera consacrée à l'examen de problèmes liés à la mise sur pied d'initiatives de justice à l'intention des Autochtones vivant en milieu urbain. Des questions ayant trait à l'exercice de l'autorité et à la représentation seront analysées. Afin d'illustrer les mesures qui pourraient être prises, sans égard aux problématiques se rapportant à l'exercice de l'autorité, nous examinerons un certain nombre de pratiques qui ont présentement cours dans les villes canadiennes et dans le domaine de la justice alternative, à titre expérimental. Mais nous commencerons par résumer la documentation disponible sur les besoins des délinquants autochtones vivant en milieu urbain.

Les besoins des délinquants autochtones vivant en milieu urbain

Comme nous l'avons vu dans la première partie du présent document, les organismes qui fournissent des services aux Autochtones ont tendance à axer leurs interventions sur un large éventail de facteurs lorsqu'ils interviennent auprès d'un délinquant autochtone. Certains mettent l'accent sur des moyens concrets facilitant la survie dans les villes tels que trouver un emploi au délinquant. D'autres ont tendance à s'intéresser à des aspects plus fondamentaux, car le délinquant leur semble trop démuné pour tirer avantage d'interventions autres que celles qui visent à résoudre ses problèmes les plus élémentaires et ses peines les plus profondes— des aspects tels que prendre soin de soi-même, devenir propre et sobre, et se remettre de ses



chagrins et de ses pertes. D'autres organismes encore tentent de s'attaquer à tous les problèmes qu'ils constatent, y compris le besoin de suivre des programmes culturels et spirituels. Tout le monde semble cependant d'accord pour reconnaître qu'il reste un long chemin à parcourir avant que les services offerts aux délinquants soient véritablement complets et holistiques— en milieu urbain et ailleurs.

Les études tendent à démontrer que **les délinquants autochtones ont parfois des besoins plus criminogènes, et des besoins plus grands dans certains domaines, que les délinquants non autochtones.** Ainsi, l'étude réalisée par Vanderburg *et al.* (1994) a révélé que, parmi les détenus des pénitenciers, les délinquants autochtones avaient de plus graves problèmes d'alcool que les délinquants non autochtones.

L'étude de LaPrairie (1994) sur les Autochtones vivant dans les quartiers centraux de quatre villes canadiennes a permis de constater que ceux-ci vivent dans la misère et dans l'aliénation. (Ces résidents urbains n'étaient pas tous des consommateurs de services correctionnels, mais la majorité d'entre eux avaient déjà été trouvés coupables d'une infraction criminelle et avaient, à un moment ou l'autre de leur vie, passé du temps en détention.) LaPrairie met en lumière les réalités suivantes :

- ◆ Les trois quarts de toutes les personnes interviewées avaient été victimes de mauvais traitements au cours de leur enfance.
- ◆ De ce nombre, un quart avaient subi des traitements d'une très grande violence.
- ◆ Pour la plupart des personnes interviewées, les mauvais traitements et la violence ont fait partie de leur enfance et de leur vie d'adulte.
- ◆ Bon nombre ont une vie conjugale et familiale très instables.
- ◆ Bon nombre sont des nomades chroniques qui se déplacent constamment.
- ◆ Bon nombre ont une grande difficulté ou une difficulté moyenne à contrôler leur consommation d'alcool.
- ◆ Bon nombre ont très peu de compétences professionnelles, sont peu scolarisés et font partie des chômeurs chroniques.
- ◆ Ce sont des personnes plus sujettes à la victimisation que les autres résidents des villes.
- ◆ Bon nombre ne fréquentent personne d'autre que leurs compagnons de beuverie.

Les plus mal en point des personnes interviewées par LaPrairie fréquentent les soupes populaires, les refuges d'urgence, les haltes-accueil ou vivent dans la rue, se déplaçant d'un endroit à l'autre à la recherche de nourriture, de vêtements ou d'un endroit pour dormir (1994, xiii). Ces personnes sont l'incarnation même du mot « besoin ».

Dans le cadre d'une étude récente portant sur un grand nombre d'Autochtones détenus dans les pénitenciers (dont 30 % provenaient, à l'origine, de zones urbaines et dont plus de la moitié vivaient sûrement en milieu urbain au moment où ils ont commis leur infraction), Johnston (1997) a découvert que 66 % d'entre eux avaient grand besoin d'aide (c'est-à-dire qu'ils affichaient



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

des facteurs criminogènes dans plusieurs domaines). En fait, au moins 47 % de ces détenus avaient été classés dans la catégorie des délinquants dont le niveau du risque et des besoins est élevé. Les agents de gestion des cas et d'autres membres du personnel pénitentiaire qui les connaissaient avaient indiqué que **la majorité** d'entre eux avaient des besoins dans les domaines suivants :

- ◆ toxicomanie (88 %),
- ◆ orientation personnelle et affective (82 %),
- ◆ emploi (63 %)
- ◆ instruction (54 %).

Un peu moins de la majorité, mais néanmoins une proportion importante, avaient des besoins ayant trait aux aspects suivants :

- ◆ attitudes criminelles (49 %),
- ◆ relations matrimoniales et familiales (42 %),
- ◆ fonctionnement dans la collectivité (36 %),
- ◆ interaction sociale (33 %)
- ◆ infractions sexuelles (31%).

De nombreux organismes dispensant des services aux Autochtones, de même que les délinquants autochtones eux-mêmes, ont tendance à insister sur des besoins qui, pour les délinquants appartenant à la culture dominante, ne sont pas considérés criminogènes. Ainsi, Johnston (1997) rapporte que les détenus autochtones sous responsabilité fédérale indiquent **les activités spirituelles ou les cérémonies** comme premier choix parmi les « activités autochtones » qui leur sont offertes dans les pénitenciers fédéraux, et donnent aussi une note relativement élevée aux autres activités culturelles. Près de la moitié des détenus autochtones interviewés par Johnston ont affirmé avoir participé à une « activité autochtone » tous les jours ou plus d'une fois par semaine pendant leur séjour au pénitencier.

La réaction aux traitements proposés par les organismes autochtones et non autochtones

Des études révèlent que **les délinquants autochtones réagissent moins bien aux programmes de réinsertion sociale qui ne leur semblent pas conçus spécifiquement à l'intention des Autochtones**, et qu'ils sont **plus portés que les délinquants non autochtones à abandonner le traitement** en cours de route. Il est donc important d'élaborer à l'intention des Autochtones des programmes qui concordent avec leur vision du monde, misent sur leur sentiment d'appartenance au peuple autochtone, et correspond à la manière dont ils perçoivent les changements dans leur propre comportement. C'est la raison pour laquelle les organismes correctionnels ont commencé à offrir des programmes préparatoires au traitement s'adressant tout spécialement aux délinquants autochtones, conçus pour les initier aux différents



aspects du traitement dans le respect de leur culture et pour les préparer à profiter ensuite pleinement des programmes de réadaptation à l'intention de tous les délinquants (voir Weekes et Millson, 1994).

Il va sans dire que **les programmes qui sont élaborés et exécutés en ayant à l'esprit les réalités des Autochtones ont plus de chances d'être bien accueillis par les délinquants autochtones.** Johnston (1997) a établi que plus des deux tiers (69 %) des détenus autochtones avaient exprimé le désir d'avoir davantage de programmes pénitentiaires conçus à leur intention ou modifiés en fonction de leurs réalités culturelles. La majorité des programmes pénitentiaires mentionnés par les détenus autochtones, à qui l'on avait demandé d'indiquer quels programmes étaient les plus efficaces, étaient des programmes s'adressant tout spécialement à une clientèle autochtone (même si la réponse la plus fréquente était qu'aucun programme n'était efficace). Les détenus autochtones ont également indiqué que l'un de leurs plus chers désirs pendant leur incarcération était d'avoir l'occasion d'échanger avec d'autres Autochtones.

Lorsqu'ils ont besoin d'aide, les délinquants autochtones ont tendance à se tourner vers d'autres Autochtones. Johnston a également découvert que la vaste majorité des Autochtones détenus dans les pénitenciers (86 %) admettent qu'ils auraient besoin de quelques séances de counseling. La majorité veulent des services de counseling touchant les aspects personnels, émotionnels ou spirituels. Interrogés sur la personne qu'ils aimeraient avoir comme conseiller, la plupart proposent un Ancien ou un chef spirituel. Les amis et la famille forment le deuxième groupe de personnes le plus souvent mentionné par les détenus comme susceptible de leur offrir l'aide dont ils reconnaissent avoir besoin.

Les problèmes que soulève l'exécution des programmes judiciaires destinés aux Autochtones vivant en milieu urbain

Au cours des dix dernières années, les questions concernant les moyens à prendre pour offrir des services aux Autochtones vivant en milieu urbain (et non pas la nature de ces services) ont été de plus en plus fréquemment débattues. Les raisons expliquant ce regain d'intérêt sont multiples. L'Accord de Charlottetown de 1992 a attiré l'attention sur le problème du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Autochtones vivant hors des réserves et dans les villes, ainsi que des résidents des premières nations. Au fur et à mesure que progressaient les négociations sur les revendications territoriales des habitants des réserves, différents groupes de réflexion sur les problèmes vécus hors des réserves ont vu le jour. Des enquêtes menées par les ministères de la Justice de l'Alberta et du Manitoba ont également fourni l'occasion de prendre conscience des problèmes judiciaires des Autochtones vivant en milieu urbain; la Commission royale sur les peuples autochtones a pour sa part attiré l'attention sur ces problèmes en organisant une table ronde sur ce sujet en 1992 (Commission royale, 1993).

En matière de justice, le débat semble porter souvent sur la question de savoir s'il faut créer un système judiciaire distinct pour les Autochtones. Dans les régions où il existe des réserves et des



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

établissements autochtones, les gouvernements non autochtones ont indiqué leur intention de donner aux collectivités autochtones tous les pouvoirs de faire respecter leurs propres lois sur leurs propres territoires. L'utilisation de mesures décisionnelles alternatives est également encouragée à la condition que toute personne préférant faire appel aux tribunaux ordinaires ait le droit absolu de le faire.

Hors des réserves, les positions sont un peu moins claires. La notion de systèmes judiciaires distincts semble être ramenée à une questions de tribunaux : devrait-il y avoir des tribunaux réservés aux Autochtones dans les régions urbaines? Quels seraient les pouvoirs de ces tribunaux et faudrait-il circonscrire le genre d'infractions, de délinquants et de situations qui relèveraient de leur compétence? Qui (la cour, le délinquant, la victime, etc.) pourrait décider si la cause relève d'un tribunal autochtone ou d'un tribunal ordinaire?

Les partisans d'un système judiciaire distinct pour les Autochtones vivant en milieu urbain semblent être divisés entre ceux qui réclament un tel système par principe et qui souhaitent voir les collectivités autochtones devenir plus responsables de leur propre destinée, et ceux qui souhaitent une justice différente – moins punitive, plus réparatrice, plus centrée sur la personne. Ceux qui exercent des pressions pour que soit instauré un système judiciaire distinct pour les Autochtones vivant en milieu urbain (Hendrickson, 1993) veulent le meilleur des deux mondes – l'entière protection des droits légaux des délinquants, comme celle qu'offre le système de la majorité, et des approches réparatrices lorsque vient le moment de rendre les décisions et de déterminer les peines.

Les observateurs et les fournisseurs de services autochtones semblent d'accord sur un certain nombre de points concernant la prestation de services en général (et non pas seulement en ce qui a trait aux décisions et aux services judiciaires) aux Autochtones vivant en milieu urbain :

- ◆ Il faut de toute urgence répondre de manière plus efficace aux besoins des Autochtones vivant en milieu urbain;
- ◆ Les Autochtones sont plus enclins à utiliser des services qui leur sont offerts par d'autres Autochtones;
- ◆ Il y a des « conflits de compétence » (le plus souvent décrit comme des conflits découlant du « pelletage » des responsabilités) entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux qui semblent conspirer pour compliquer les choses et empêcher que ne progresse de manière stratégique la coordination de services appropriés pour tous;
- ◆ Les fournisseurs autochtones de services préféreraient également que les ministères non autochtones renoncent, à tous les paliers de gouvernement, à leurs mandats à courte vue et financent les services de manière plus holistique et plus globale;

Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain



- ◆ Bon nombre des Autochtones vivant en milieu urbain soutiennent aussi que les droits et privilèges des Indiens inscrits devraient être attachés à leur personne – c'est-à-dire ne pas être perdus lorsqu'un Autochtone quitte la réserve.

Toutefois, outre ces premiers terrains d'entente, les Autochtones ne semblent pas avoir fait l'unanimité sur les différents aspects que comporte l'élaboration d'un meilleur processus pour la prestation des services :

- ◆ Qui parle au nom des Autochtones vivant en milieu urbain? Qui choisit les personnes qui parlent en leur nom et comment se prend cette décision?
- ◆ Devrait-il exister un gouvernement parallèle chargé d'offrir des services divers aux Autochtones vivant en milieu urbain – un gouvernement dont la stabilité et la légitimité seraient assurées grâce à un financement à long terme ou à un enchâssement dans la constitution, ou les deux?
- ◆ Le cas échéant, qui décide par voie d'élection ou par d'autres moyens de la composition de ce gouvernement parallèle, et quel en est le mode de fonctionnement? Comment ce gouvernement parallèle rendra-t-il compte de ses activités à la population qu'il représente?
- ◆ Les différents groupes autochtones qui vivent en milieu urbain devraient-ils être réunis en une seule circonscription électorale ou devraient-ils posséder chacun – Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Inuit et Métis – leur propre gouvernement parallèle ou leur propre système de prestation de services? Quel rôle devrait jouer, s'il y a lieu, les conseils de bande, les conseils tribaux et les organisations nationales en ce qui concerne les fonctions, les responsabilités et les décisions de ces systèmes de prestation de services en milieu urbain?
- ◆ Le système de prestation de services aux Autochtones vivant en milieu urbain devrait-il emprunter le modèle de la super-agence à guichet unique ou être composé d'organismes individuels vaguement liés entre eux?
- ◆ Est-il logique de consacrer tant de temps à discuter de toutes ces questions? Pourquoi ne pas simplement « passer à l'action » – c'est-à-dire réclamer davantage de financement et de meilleures dispositions administratives?

Les projets décrits ci-dessous sont des exemples de ce « passage à l'action ». Tous se situent dans le domaine judiciaire, mais bon nombre d'entre eux vont au-delà de ce que nous entendons habituellement par services correctionnels. Pourtant, dans bien des cas, les fins poursuivies sont identiques à celles que visent les processus correctionnels, et vont même plus loin.



La détermination de la peine en cercle

Dans quelques villes canadiennes, des juges se sont risqués à utiliser le processus de détermination de la peine en cercle. C'est le cas notamment de juges en fonction dans les villes de Vancouver, de Prince Albert, de Saskatoon et peut-être d'autres villes aussi⁷.

La détermination de la peine en cercle est un processus et non un programme. En soi, il est probablement peu utile dans le cas de délinquants dont le niveau du risque et des besoins est élevé et qui sont aux prises avec des problèmes très graves, une description à laquelle répondent bon nombre d'Autochtones. Il s'agit plutôt d'une méthode différente pour déterminer la peine d'un délinquant tout en poursuivant les objectifs suivants :

- ◆ réunir sur le délinquant et sur la réaction de la collectivité face à ce délinquant et à son infraction plus de renseignements qu'il ne serait possible de le faire par d'autres moyens;
- ◆ donner à la victime la possibilité de confronter le délinquant, de lui expliquer les conséquences de son infraction, de demander la peine qu'elle juge appropriée, et de connaître directement le délinquant, les motifs de son infraction, et son degré de remords;
- ◆ donner au délinquant la possibilité de comprendre les conséquences de son infraction pour la victime, pour sa famille et ses amis, et pour l'ensemble de la collectivité;
- ◆ aider le juge à comprendre le délinquant, ses besoins, et le risque qu'il représente;
- ◆ aider le juge à comprendre ce que souhaite la collectivité – ou les éléments qui pourraient faire l'objet d'un consensus – en ce qui concerne la peine imposée au délinquant;
- ◆ repérer au sein de la famille ou de la collectivité les personnes-ressources qui seraient prêtes à aider le délinquant si ce dernier se voyait imposer une sanction communautaire;
- ◆ permettre aux membres de la collectivité de dire directement ce qu'ils pensent de la sanction – leur donner la possibilité d'échanger leurs points de vue, d'exprimer leurs sentiments, etc.;

⁷ Deux exemples de détermination de la peine en cercle dans les milieux urbains sont décrits dans le document *Pour une vraie justice* qu'a fait paraître le Conseil des églises pour la justice et la criminologie en 1996.



- ◆ atténuer le caractère punitif de certaines peines, car les membres de la collectivité et les victimes sont souvent moins enclins à demander une sanction sévère une fois qu'ils ont rencontré le délinquant.

La détermination de la peine en cercle est un phénomène encore relativement nouveau au Canada et, pour l'instant, très peu de renseignements sont disponibles sur son efficacité : Les victimes se sentent-elles mieux ou plus mal après? Le processus tend-il à unir les membres de la collectivité ou à les diviser? Qui participe à ces cercles et pourquoi? L'expérience permet-elle aux délinquants de s'engager dans un processus de réadaptation et, si oui, quel suivi est assuré?

La détermination de la peine en cercle a vu le jour en milieu rural; **l'une des questions les plus intéressantes au sujet des cercles est de savoir s'ils peuvent être importés en milieu urbain.** Ils sont habituellement⁸ jugés appropriés pour les réserves et les établissements parce que le délinquant y est normalement connu personnellement de tous les membres ou de la plupart des membres de la collectivité, que chacun des membres de la collectivité ou presque est concerné d'une façon ou d'une autre par l'infraction et par la sanction, et que compte tenu du nombre et de la relative homogénéité des résidents, la collectivité peut fonctionner comme une véritable *communauté*.

En milieu urbain, la notion de collectivité est beaucoup plus nébuleuse. Il y a bien des chances que le délinquant et la victime soient tous les deux des étrangers pour bon nombre des résidents du quartier. Faudrait-il alors poser comme condition pour prendre part au cercle de connaître les principales personnes en cause ou devrait-on aussi inviter des étrangers à représenter la collectivité? Si la dernière solution est retenue, qui décide d'inviter qui et en fonction de quels critères? Quelle importance le délinquant attachera-t-il à l'opinion de ces personnes? À qui les participants au cercle doivent-ils rendre des comptes?

Beaucoup plus que dans les réserves, la collectivité d'un quartier urbain risque fort d'être composée de personnes dont les intérêts, la culture, le mode de vie et la vision du monde sont très différents. Les personnes présentes devraient-elles représenter ces différentes tendances ou faudrait-il plutôt regrouper uniquement des personnes ayant une culture ou une vision du monde semblable? Si ce sont les antécédents culturels qui servent de critère de sélection, dans quelle mesure le processus permettra-t-il de renforcer chez les Autochtones vivant en milieu urbain le sentiment de reprendre un certain contrôle sur leur système judiciaire?

Si l'un des objectifs est de restaurer l'harmonie au sein de la collectivité (Conseil des églises sur la justice et la criminologie, 1992), la détermination de la peine ne devrait-elle pas pour commencer être utilisée principalement au sein de collectivités qui fonctionnent de manière

⁸ Mais pas toujours et tous ne partagent pas cet avis. C'est le cas par exemple de l'Association des femmes inuit de Pauktuutit (1992).



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

relativement harmonieuse – ou qui tout au moins ne sont pas aussi profondément divisées et perturbées que le sont celles de nombreux quartiers urbains?

Dans quelle mesure peut-on considérer que les opinions d'un résident du quartier sont représentatives de celles de la collectivité? Si le crime a été commis à l'extérieur du quartier où habite le délinquant, les membres du cercle doivent-ils de façon générale être choisis parmi les résidents du quartier ou parmi les résidents du quartier où le crime a été commis?

Fondamentalement, qu'est-ce qui motive les gens à participer au cercle?

Les conseils communautaires

L'Aboriginal Legal Services of Toronto (ALST), Toronto

Le conseil communautaire est un modèle quelque peu différent, mais qui donne à peu près les mêmes résultats. Un premier exemple de l'utilisation qui peut être faite d'un conseil communautaire en milieu urbain est celui de l'Aboriginal Legal Services of Toronto's Council. Ce Conseil se compose d'Anciens, d'enseignants traditionnels et d'autres membres de la collectivité autochtone. Ces personnes sont choisies pour leur sagesse, leur connaissance des traditions autochtones et le respect dont elles jouissent au sein de la collectivité. Elles répondent de leurs décisions devant les conseils d'administration communautaires.

Comme l'explique Lajeunesse (1994,73), les buts du Conseil, et ceux du programme de déjudiciarisation qu'il est appelé à gérer, sont les suivants :

- ◆ Responsabiliser davantage la collectivité autochtone;
- ◆ Réduire la récidive;
- ◆ Encourager les délinquants à se sentir plus responsables de leur comportement criminel et les inciter à rendre davantage compte de leur conduite en les faisant participer plus activement aux actions visant à réparer les torts qu'ils ont causés.

Les candidats éventuels au programme de déjudiciarisation sont choisis à même le registre de la Cour par le personnel de l'ALST qui fait appel à cette fin au procureur de la défense, à des organismes autochtones et à d'autres délinquants. Après avoir obtenu le consentement du procureur de la Couronne, l'accusé est approché. Le personnel de l'ALST prépare sur l'accusé un dossier d'information qui est ensuite examiné par le Conseil. Les victimes et le procureur qui le désirent sont encouragés à assister à cet examen. Différentes options s'offrent au Conseil qui s'occupe de ces infractions (dont la plupart sont des infractions mineures) et de ces délinquants : des amendes, un dédommagement, des travaux communautaires, des recommandations de traitement, et la participation à des activités et programmes adaptés à la culture autochtone. Les accusations sont suspendues pendant le déroulement du processus, mais peuvent être rétablies si le processus achoppe.



Les différences entre ce processus et celui de la détermination de la peine en cercle sautent aux yeux. Aucun effort n'est fait pour faire participer la collectivité élargie en première instance; les personnes qui y prennent part sont choisies pour leur sagesse et pour l'autorité dont elles jouissent au sein de la collectivité autochtone élargie. Une continuité est assurée dans la participation et dans la prise de décisions. Les membres du Conseil sont responsable de leurs décisions devant un conseil d'administration et aussi, indirectement, devant la Couronne, qui peuvent retirer leur consentement aux renvois s'ils ne sont pas satisfaits du processus.

Le programme des mesures de rechange de Regina

Le programme des mesures de rechange de Regina est un autre programme de déjudiciarisation qui fonctionne lui aussi selon un autre modèle. Ce programme autorise les renvois d'adultes et de jeunes tant avant qu'après leur inculpation, et ne tient pas compte de la couleur de la peau – une proportion importante de ceux qui ont bénéficié de ce programme n'étaient pas des Autochtones. Ne sont pas admissibles à ce programme les personnes qui ont été trouvées coupables de violence familiale, d'infractions sexuelles, de violence sexuelle à l'endroit des enfants, de parjure, de certaines infractions relatives à la conduite d'un véhicule, ainsi que celles qui ont omis d'observer les décisions rendues lors d'une initiative antérieure de déjudiciarisation ayant eu lieu au cours des six derniers mois.

Ce programme de mesures de rechange a été élaboré par la Regina Aboriginal Human Services Co-operative, un groupe d'organismes de Regina qui tous, sauf un, offrent leurs services principalement ou exclusivement à une clientèle autochtone. Les dirigeants du programme sont responsables de leurs décisions devant la collectivité, par l'entremise du conseil d'administration du Conseil, et devant les organismes gouvernementaux qui les appuient, par l'entremise d'un comité des opérations.

Le personnel préposé à la gestion des cas (dans le cadre du programme des mesures de rechange) et la société John Howard (qui était membre de la coopérative à l'époque du groupe de réflexion) évaluent les cas et décident des mesures à prendre. Quatre mesures principales peuvent être envisagées : la mise en garde officielle, la médiation victime-délinquant, la conférence familiale et les cercles de guérison. À l'exception de la médiation dans les cas impliquant des enfants (qui sont pris en charge par le société John Howard), ces mesures sont habituellement exécutées par le personnel affecté au programme des mesures de rechange, même si, à l'occasion, il peut s'avérer nécessaire de confier un cas à un autre organisme qui est habituellement membre de la coopérative. Les Anciens participent normalement aux conférences familiales (même si parfois ce ne sont pas des Autochtones qui sont en cause), mais pas aux autres mesures.



ANNEXE A

LISTE DES PARTICIPANTS AU GROUPE DE RÉFLEXION

Myrtle Thomas
Ancien
Winnipeg, Manitoba

Virginia Maracle
Journaliste à la pige
Winnipeg, Manitoba

Joanne Stacey
Directrice
Maison Waseskun
3601, rue Jacques ouest
Montréal, Québec H4C 3N4
Téléphone : (514) 932-1424

Gordon King
Directeur général
Centre d'accueil de Micmac
2158, rue Gottingen
Halifax, Nova Scotia B3K 3B4
Téléphone : (902) 420-1576

Curtis Fontaine
Directeur général
Native Clan Organization
203-138, ave Portage est
Winnipeg, Manitoba R3C 0A1
Téléphone : (204) 943-7357

Ivy Chaske
Directeur général
Pedahbun Lodge
1330, rue King ouest
Toronto, Ontario M6K 1H1
Téléphone : (416) 531-0774

Patricia Yuzicappi Buffalo
Directrice
Community Training Centre
123, LaRonge Road
Saskatoon, Saskatchewan S7K 5T3
Téléphone : (306) 933-6182

Dale Pelletier
Directeur général
Regina Aboriginal Human Services Co-op
2932, ave Dewdney
Regina, Saskatchewan S4T 0X9
Téléphone : (306) 352-5415



Problèmes correctionnels touchant les
Autochtones en milieu urbain

Randy Sloan
Directeur
Centre Stan Daniels
Native Counselling Services of Alberta
9516, 101^e Avenue
Edmonton, Alberta T5H 0B3
Téléphone : (403) 495-2372

Marjorie White
Directrice générale
Circle of Eagles Lodge
2716, Clark Drive
Vancouver, Colombie-Britannique
V5N 3H6
Téléphone : (604) 874-9610

Norma Green
Kikawinaw
Okimaw Ohci
Service correctionnel du Canada
B.P. 1929
Maple Creek, Saskatchewan S0N 1N0
Téléphone : (306) 662-4700

Tina Hattem
Programmes pour femmes purgeant une peine
fédérale
Service correctionnel du Canada
340, ave Laurier ouest
Ottawa, Ontario K1A 0P9
Téléphone : (613) 992-6067

Gord Holloway
Service correctionnel du Canada, Libérations
conditionnelles
200-470, ave Notre-Dame
Winnipeg, MB R3B 1R5
Téléphone : (204) 983-4306

Ed Buller
Groupe de la politique correctionnelle
autochtone
Ministère du Solliciteur général du Canada
340, ave Laurier ouest
Ottawa, ON K1A 0P8
Téléphone : (613) 991-2832

Kimberly Fever
Groupe de la politique correctionnelle
autochtone
Ministère du Solliciteur général du Canada
340, ave Laurier ouest
Ottawa, ON K1A 0P8
Téléphone : (613) 991-2839

Priscilla Corcoran
Groupe de la politique correctionnelle
autochtone
Ministère du Solliciteur général du Canada
340, ave Laurier ouest
Ottawa, ON K1A 0P8
Téléphone : (613) 991-2846



ANNEXE B

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Alberta, *Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on the Indian and Metis People of Alberta*, présidé par le juge R.A. Cawsey, Edmonton, Imprimeur de la Reine, 1991.

Blanchette, Kelley, « Risques et besoins : comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes », *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1997, vol. 9 n° 2, p. 14.

Bonta, Jim , « Native Inmates: Institutional Response, Risk and Needs », *Revue canadienne de criminologie*, 1989, vol. 31, n° 1, p. 49.

Bonta, Jim, Stan Lipinski et Michael Martin, « Characteristics of Aboriginal Recidivists », *Revue canadienne de criminologie*, 1992a, vol. 34, n°s 3-4, p. 517.

Bontan, Jim, Stan Lipinski et Michael Martin, *Characteristics of Federal Inmates who Recidivate*, Ottawa, Statistique Canada, 1992b.

CANADA. CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. *La criminalité chez les autochtones des centres urbains*, Ottawa, Statistique Canada, 1992.

CANADA. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Pavillon de ressourcement : plan opérationnel final*, Ottawa, le Service, 1993.

CANADA. AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes : rapport du Groupe d'étude*, Ottawa, le Ministère, 1990.

CANADA. BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ. *Guide des initiatives fédérales à l'intention des Autochtones vivant en milieu urbain*, Ottawa, Services gouvernementaux Canada, 1997. Disponible sur le site Web du gouvernement du Canada :
http://canada.gc.ca/programs/pgrind_e.html

CANADA. COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Les peuples autochtones vivant en milieu urbain – Rapport de la Table ronde nationale sur les*



Problèmes correctionnels touchant les
Autochtones en milieu urbain

préoccupations des populations urbaines autochtones, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1993.

CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Aboriginal Peoples Survey: Language, Tradition, Health, Lifestyle and Social Issues*, n° de catalogue 89-533, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1993.

CONSEIL DES ÉGLISES POUR LA JUSTICE ET LA CRIMINOLOGIE. *Pour une vraie justice*, Ottawa, le Conseil, 1996.

DOMESTIC ABUSE INTERVENTION PROJECT. *Working With Native American Men who Batter*. vidéos, Duluth, Minnesota, le Projet, s. d.

Hann, Bob et Bill Harman, *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus des pénitenciers*, *Rapport des utilisateurs*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991a.

Hann, Bob et Bill Harman, *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus autochtones des pénitenciers*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991b.

Hann, Bob et Bill Harman, *Prévision du risque de violence chez les détenus des pénitenciers*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1992.

Hann, Bob et Bill Harman, *Release Risk Prediction: Testing the Nuffield Scoring System for Native and Female Inmates*, rapport de recherche 1989-4, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1989.

Hendrickson, Barbara, *A Separate Urban Aboriginal Justice System*, thèse de maîtrise en droit, Université de Toronto, inédit, 1993.

Johnston, Joseph, *Enquête sur les délinquants autochtones : Examen de dossiers et entrevues*, Ottawa, Service Correctionnel du Canada, 1997.

Lajeunesse, Thérèse et associés, *Programmes correctionnels à l'intention des Autochtones en milieu urbain : examen d'un choix de programmes*, rapport APC 12 CA, Ottawa, Solliciteur général du Canada, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, 1995.

LaPrairie, Carol, *Seen but not Heard: Native People in the Inner City*, Ottawa, Services gouvernementaux Canada, 1995.

LaPrairie, Carol, *La surreprésentation des autochtones dans les établissements correctionnels et ses répercussions sur la prévention du crime*, rapport APC 4 CA,

Problèmes correctionnels touchant les
Autochtones en milieu urbain



Ottawa, Solliciteur général du Canada, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Ottawa, 1992. (site Web : www.sgc.gc.ca)

LaPrairie, Carol, *Justice for the Cree: Communities, Crime and Order*, Namaska (QC), Administration régionale Cree, 1991.

Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, *Family Violence Program Model*, Winnipeg, le Centre, s.d.

Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, *Intensive Supervision and Interim Release Supervision Program*, Winnipeg, le Centre, s.d.

MANITOBA. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba: The Justice System and Aboriginal People*. Présidents : les juges Hamilton et Sinclair, Winnipeg, ministère des Approvisionnements et services, 1991.

McCaskill, Don, *Patterns of Criminality and Corrections among Native Offenders in Manitoba: A Longitudinal Analysis*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1985.

McCaskill, Don, *A Study of Needs and Resources related to Offenders of Native Origin in Manitoba*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1970.

McDonald, Ryan, « Canada's Off-Reserve Aboriginal Population », *Tendance sociales canadiennes*, hiver 1991, n° 23, , p.2.

Murphy, Jonathan *et al*, *Inner City Service Improvement for the Aboriginal Community in Edmonton*, Edmonton, Inner City Violent Crime Task Force, 1992.

Native Counselling Service of Alberta, *Rage*, vidéo, Edmonton, Native Counselling Services of Alberta, 1991.

Native Counselling Service of Alberta, *In Search of Your Warrior*, Livret à utiliser avec le vidéo *Rage*, Edmonton, Native Counselling Services of Alberta, 1993.

Pauktuutit Inuit Women's Association, *Report on a Sentencing Circle in Nunavik*. Yellowknife, Pauktuutit, 1992.

Pence, Ellen et Michael Paymar, *Educational Groups for Men who Batter: the Duluth Model*, New York, Springer, 1993.

Regina Aboriginal Human Services Co-operative, *Regina Alternative Measures Program*, photocopié, Regina, Regina Aboriginal Human Services Co-op, s.d.



Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain

Vanderburg, S., W.A. Millson et J.R. Weekes, *Évaluations de la toxicomanie chez les délinquants autochtones : Questionnaire informatisé sur le mode de vie*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

Weekes, J.R. et W.A. Millson, *Programme de prétraitement pour les délinquants autochtones toxicomanes : Mesures intermédiaires de l'efficacité du programme*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

Zellerer, Evelyn, *La violence familiale chez les Autochtones – Programmes de traitement pour les hommes*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

SITES WEB

Native Counselling Services of Alberta : <http://www.compumart.ab.ca/ncsa>

Ce site contient un choix de ressources documentaires qu'il est possible de commander, notamment des livres et des vidéos.

Native Law Centre – Université de Saskatchewan : <http://www.usask.ca/nativelaw>

Ce site présente de l'information sur la détermination de la peine en cercle et sur les droits territoriaux. On y trouve aussi une liste de publications sur les questions judiciaires autochtones.

Le réseau Waseskun : <http://www.waseskun.net>

Ce domaine a été conçu afin d'aider les travailleurs communautaires de première ligne. Il contient six zones permanentes de « bavardage », dont une sur la justice et les services correctionnels autochtones, ainsi qu'une base de données recelant des renseignements sur les Autochtones.

Association nationale des centres d'amitié : <http://www.nafc-aboriginal.com>

Ce site contient des liens vers les centres d'amitié du Canada ainsi que vers les services concernant les jeunes et l'emploi.

The Visions Centre of Innovation : <http://www.visions.ab.ca>

Ce site traite tout spécialement de questions touchant la santé des Autochtones. On y parle de formation, d'emploi, de communication de l'information et de recherche.

Réseau d'accès à la justice : <http://www.acjnet.org>

Ce site contient des renseignements sur les questions juridiques au Canada; une section est réservée aux peuples autochtones.

Site Web gouvernements qui peuvent être utiles

Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca>

Problèmes correctionnels touchant les Autochtones en milieu urbain



Le site de Santé Canada possède une section réservée à la promotion de la santé en ligne où différents problèmes de santé sont abordés, notamment ceux du sida et de la consommation abusive d'alcool et de drogues.

Solliciteur général du Canada : <http://www.sgc.gc.ca>

Ce site contient entre autres une liste de publications sur les services correctionnels à l'intention des Autochtones et des non-Autochtones.

Gouvernement du Canada : <http://infoservice.gc.ca>

Il s'agit d'un site général contenant des liens vers les différents ministères fédéraux.

Développement des ressources humaines Canada : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Ce site contient des renseignements sur les emplois, sur les numéros d'assurance sociale et sur les Initiatives Jeunesse. On y trouve aussi un Bureau des relations avec les Autochtones dont la vocation est de travailler auprès des collectivités.

Affaires indiennes et du Nord Canada : <http://www.inac.gc.ca>

Ce site contient entre autres des renseignements sur les traités, le document *Rassembler nos forces* (la réponse du gouvernement fédéral à la Commission royale sur les peuples autochtones), ainsi qu'un programme Stratégie Jeunesse.